

B. — DEPENSES (suite).

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen | Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven |
|--|--|--|
| 12. Médicaments Geneesmiddelen | 120.000 | 172.829 |
| 13. Eaux Water | 150.000 | 73.979 |
| 14. Dépenses diverses Allerlei uitgaven | 300.000 | 292.435 |
| 15. Entretien des propriétés Onderhoud van de eigendommen | 1.000 | 2.009 |
| 16. Cotisations mutuelles Bijdragen aan mutualiteiten | 160.000 | 99.970 |
| Totaux — Totalen | 10.749.690 | 12.792.650 |

B. — UITGAVEN (vervolg).

| Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten | Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen | Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar | Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten |
|---|--|--|---|
| — | 172.829 | — | 52.829 |
| 76.021 | 73.979 | — | — |
| 7.565 | 292.435 | — | — |
| — | 2.009 | — | 1.009 |
| 60.030 | 99.970 | — | — |
| 202.680 | 12.792.650 | — | 2.245.640 |

Vu l'article 79 de la loi communale ;

Gelet op het artikel 79 van de gemeentewet ;

Vu l'article 108 de la loi du 14 février 1961, modifiant l'article 60 de la loi du 10 mars 1925 ;

Gelet op het artikel 108 van de wet van 14 februari 1961, het artikel 60 van de wet van 10 maart 1925 wijzigend ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver ledit compte, ainsi que les dépassements de crédits y afférents, soit 2.245.640 francs.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, deze rekening goed te keuren, evenals de kredietoverschrijdingen ervan afhangend, hetzij 2.245.640 frank.

*
**

*Refuge « Aux Ursulines ».**Rusthuis « Aux Ursulines ».*

La Commission d'Assistance publique transmet pour approbation par le Conseil communal, le compte général détaillé des recettes et des dépenses du Refuge « Aux Ursulines » pour l'exercice 1972.

De Commissie van Openbare Onderstand legt ter goedkeuring door de Gemeenteraad, haar gedetailleerde algemene rekening der ontvangsten en uitgaven van het Rusthuis « Aux Ursulines » voor, betreffende het dienstjaar 1972.

Les recettes et les dépenses s'établissent comme suit :

De ontvangsten en de uitgaven zijn de volgende :

| | Compte 1971 Rekening | Budget 1972 Begroting | Compte 1972 Rekening |
|---------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Recettes . . . fr. | 16.969.577 | 17.365.000 | 19.633.996 |
| Ontvangsten . . fr. | | | |
| Dépenses | 16.822.844 | 17.365.000 | 19.600.752 |
| Uitgaven | | | |
| Boni fr. | 146.733 | — | 33.244 |
| Overschot . . . fr. | | | |

*
**

Les divers chapitres se récapitulent comme suit :

De verschillende hoofdstukken verdelen zich als volgt :

A. — RECETTES

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Evaluation du budget — Raming van de begroting | Droits constatés — Vastgestelde rechten |
|---|--|---|
| 1. Fermages Pachtgelden | 72.988 | 66.105 |
| 2. Droits de chasse Jachtrechten | 9.150 | 9.240 |
| 3. Loyers Huurgelden | 192.340 | 229.218 |
| 4. Intérêts de fonds publics Interesten op openbare fondsen | 5.633.878 | 5.620.924 |
| 5. Intérêts fonds publics : société fran- çaise Bienfaisance Interesten op openbare fondsen : so- ciété française Bienfaisance | 2.144 | 2.015 |
| 6. Souscription des bienfaiteurs Inschrijving van de weldoeners | 5.075 | 4.775 |
| 7. Dons manuels Eigenhandige giften | 1.000 | 1.000 |
| 8. Pensions payées par ou pour les vieillards Pensioenen betaald door of voor de ouderlingen | 9.350.000 | 11.829.999 |
| 9. Recettes diverses Verschillende inkomsten | 1.098.425 | 975.918 |
| 10. Remboursements des mutuelles Terugbetalingen van de ziekenkas- sen | 1.000.000 | 894.802 |
| Totaux — Totalen | 17.365.000 | 19.633.996 |

A. — ONTVANGSTEN

| Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden | Droits réels — Reële rechten | Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen | Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening |
|---|------------------------------------|---|--|
| — | 66.105 | 66.105 | — |
| — | 9.240 | 9.240 | — |
| — | 229.218 | 229.218 | — |
| — | 5.620.924 | 5.620.924 | — |
| — | 2.015 | 2.015 | — |
| — | 4.775 | 4.775 | — |
| — | 1.000 | 1.000 | — |
| — | 11.829.999 | 11.829.999 | — |
| — | 975.918 | 975.918 | — |
| — | 894.802 | 894.802 | — |
| — | 19.633.996 | 19.633.996 | — |

B. — DEPENSES

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen | Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven |
|--|--|--|
| 1. Contributions et primes d'assurances Belastingen en verzekeringspremies | 95.000 | 116.249 |
| 2. Entretien des propriétés bâties Onderhoud van gebouwde eigendommen | 15.000 | 4.821 |
| 3. Réparations locatives aux établissements hospitaliers Plaatselijke herstellingen aan de ziekenhuisinstellingen | 1.500.000 | 1.586.202 |
| 4. Mobilier Meubilair | 200.000 | 249.987 |
| 5. Eclairage-chauffage Verlichting-verwarming | 2.000.000 | 2.086.836 |
| 6. Blanchissage et nettoyage Wasserij en schoonmaak | 350.000 | 334.441 |
| 7. Traitements Wedden | 1.250.000 | 1.392.796 |
| 8. Honoraires médecins, infirmières et kinésistes Honoraria van geneesheren, verpleegsters en kinesitherapeuten | 1.500.000 | 2.070.164 |
| 9. Salaires Salarissen | 4.250.000 | 5.703.978 |

B. — UITGAVEN

| Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten | Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen | Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar | Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten |
|---|--|--|---|
| — | 116.249 | — | 21.249 |
| 10.179 | 4.821 | — | — |
| — | 1.586.202 | — | 86.202 |
| — | 249.987 | — | 49.987 |
| — | 2.086.836 | — | 86.836 |
| 15.559 | 334.441 | — | — |
| — | 1.392.796 | — | 142.796 |
| — | 2.070.164 | — | 570.164 |
| — | 5.703.978 | — | 1.453.978 |

B. — DEPENSES (suite).

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen | Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven |
|--|--|--|
| 10. Frais de bureau Bureaukosten | 15.000 | 12.031 |
| 11. Dépenses diverses Verschillende uitgaven | 450.000 | 559.451 |
| 12. Nourriture Voedsel | 2.400.000 | 2.646.076 |
| 13. Vêtements Kleding | 50.000 | 23.535 |
| 14. Coucher Beddegoed | 50.000 | 46.234 |
| 15. Frais de bandage et médicaments .. Onkosten voor verbanden en genees- middelen | 190.000 | 219.164 |
| 16. Frais de culte Eredienstkosten | 20.000 | 18.787 |
| 17. Frais d'administration Administratiekosten | 30.000 | 30.000 |
| 18. Fonds de roulement Kasgeldfonds | 3.000.000 | 2.500.000 |
| Totaux -- Totalen | 17.365.000 | 19.600.752 |

B. — UITGAVEN (vervolg).

| Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten | Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen | Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar | Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten |
|---|--|--|---|
| 2.969 | 12.031 | — | — |
| — | 559.451 | — | 109.451 |
| — | 2.646.076 | — | 246.076 |
| 26.465 | 23.535 | — | — |
| 3.766 | 46.234 | — | — |
| — | 219.164 | — | 29.164 |
| 1.213 | 18.787 | — | — |
| — | 30.000 | — | — |
| 500.000 | 2.500.000 | — | — |
| 560.151 | 19.600.752 | — | 2.795.903 |

Vu l'article 79 de la loi communale ;

Gelet op het artikel 79 van de gemeentewet ;

Vu l'article 108 de la loi du 14 février 1961, modifiant l'article 60 de la loi du 10 mars 1925 ;

Gelet op het artikel 108 van de wet van 14 februari 1961, het artikel 60 van de wet van 10 maart 1925 wijzigend ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver ledit compte, ainsi que les dépassements de crédits y afférents, soit 2.795.903 francs.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, deze rekening goed te keuren, evenals de kredietoverschrijdingen ervan afhankelijk, hetzij 2.795.903 frank.

*
**

*Maison des Aveugles.**Blindenhuis.*

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le Conseil communal, le compte général détaillé des recettes et des dépenses de la Maison des Aveugles pour l'exercice 1972.

De Commissie van Openbare Onderstand legt ter goedkeuring door de Gemeenteraad, haar gedetailleerde algemene rekening van de ontvangsten en uitgaven van het Blindenhuis voor, betreffende het dienstjaar 1972.

Les recettes et les dépenses s'établissent comme suit :

De ontvangsten en de uitgaven zijn de volgende :

| | Compte 1971 Rekening | Budget 1972 Begroting | Compte 1972 Rekening |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Recettes . . fr. | | | |
| Ontvangsten . fr. | 16.399.614 | 17.084.100 | 17.344.153 |
| Dépenses . . . | | | |
| Uitgaven . . . | 16.399.614 | 17.004.761 | 17.344.153 |
| Différence . . fr. | — | 79.339 | — |
| Verschil . . fr. | — | 79.339 | — |

*
**

Les divers chapitres se récapitulent comme suit :

De verschillende hoofdstukken verdelen zich als volgt :

A. — RECETTES

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Evaluation du budget — Raming van de begroting | Droits constatés — Vastgestelde rechten |
|--|--|---|
| 1. Loyers Huurgelden | 5.740.764 | 5.776.007 |
| 2. Fermages Pachtgelden | 144.252 | 283.772 |
| 3. Droits de chasse Jachtrechten | 12.105 | 13.675 |
| 4. Redevances publicité Publiciteitstaksen | 500 | — |
| 5. Remboursement des frais de confort Terugbetaling van komfortonkosten | 700.000 | 674.620 |
| 6. Recettes diverses Verschillende ontvangsten | 1.000.000 | 798.398 |
| 7. Intérêts fonds en rentes Interesten op fondsen in renten | 5.970.061 | 6.076.866 |
| 8. Rentes Renten | 7.285 | 4.035 |
| 9. Créances hypothécaires Hypothecaire schuldvorderingen | 15.150 | — |
| 10. Intérêts fonds de roulement Interesten op kasgeld | 318.983 | 260.291 |

A. — ONTVANGSTEN

| Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden | Droits réels — Reële rechten | Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen | Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening |
|---|------------------------------------|---|--|
| — | 5.776.007 | 5.776.007 | — |
| — | 283.772 | 283.772 | — |
| — | 13.675 | 13.675 | — |
| — | — | — | — |
| — | 674.620 | 674.620 | — |
| — | 798.398 | 798.398 | — |
| — | 6.076.866 | 6.076.866 | — |
| — | 4.035 | 4.035 | — |
| — | — | — | — |
| — | 260.291 | 260.291 | — |

A. — RECETTES (suite).

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Evaluation du budget — Raming van de begroting | Droits constatés — Vastgestelde rechten |
|---|--|---|
| Remboursements : Terugbetalingen : | | |
| 11. Remboursement des frais d'entretien par les communes Terugbetaling van de onderhouds- kosten door de gemeenten | 100.000 | 44.910 |
| 12 Remboursement des frais d'entretien par les particuliers Terugbetaling van de onderhouds- kosten door partikulieren | 100.000 | 103.916 |
| 13. Partie récupérable aux pensions d'es- tropiés Invorderbaar deel op de pensioenen van de verminkten | 250.000 | 165.350 |
| 14. Partie récupérable sur pensions de de vieillesse Invorderbaar deel op de ouderdoms- pensioenen | 1.800.000 | 1.644.330 |
| Remboursement pour pensionnaires de Bruxelles : Terugbetaling voor geherbergden van Brussel : | | |
| 15. Remboursement par particuliers Terugbetaling door partikulieren | 100.000 | — |
| 16. Partie récupérable sur les pensions de vieillesse Terugvorderbaar deel op de ouder- domspensioenen | 500.000 | 411.230 |

A. — ONTVANGSTEN (vervolg).

| Sommes irrécouvrables — Oninbare gelden | Droits réels — Reële rechten | Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen | Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening |
|---|------------------------------------|---|--|
| — | 44.910 | 44.910 | — |
| — | 103.916 | 103.916 | — |
| — | 165.350 | 165.350 | — |
| — | 1.644.330 | 1.644.330 | — |
| — | — | — | — |
| — | 411.230 | 411.230 | — |

A. — RECETTES (suite).

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Evaluation du budget — Raming van de begroting | Droits constatés — Vastgestelde rechten |
|--|--|---|
| 17. Partie récupérable sur les pensions d'estropiés Terugvorderbaar deel op de pensioe- nen van de verminkten | 125.000 | 77.470 |
| 18. Recettes diverses et imprévues Verschillende en onvoorziene ont- vangsten | 200.000 | 140.131 |
| 19 Transfert du Fonds de roulement. Overdracht van Kasgeldfonds | — | 869.152 |
| Totaux — Totalen | 17.084.100 | 17.344.153 |

A. — ONTVANGSTEN (vervolg).

| Sommes irrecouvrables — Oninbare gelden | Droits réels — Reële rechten | Recouvrements effectués — Uitgevoerde invorderingen | Recettes réalisables à justifier au compte suivant — Realiseerbare ontvangsten te rechtvaardigen op de volgende rekening |
|--|------------------------------------|---|--|
| — | 77.470 | 77.470 | — |
| — | 140.131 | 140.131 | — |
| — | 869.152 | 869.152 | — |
| — | 17.344.153 | 17.344.153 | — |

B. — DEPENSES

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen | Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven |
|--|--|--|
| 1. Rentes Renten | 3.300 | 2.500 |
| 2. Intérêts legs Interesten op legaten | 1.461 | 1.461 |
| 3. Entretien de propriétés bâties Onderhoud van gebouwde eigen- dommen | 500.000 | 336.532 |
| 4. Frais de confort Komfortonkosten | 700.000 | 745.871 |
| 5. Contributions et assurances Belastingen en verzekeringen | 1.000.000 | 1.109.608 |
| 6. Frais d'administration Administratieonkosten | 300.000 | 437.055 |
| 7. Dépenses diverses Verschillende uitgaven | 10.000 | 4.260 |
| 8. Réparations immobilières Herstellingen aan gebouwen | 1.000.000 | 1.465.265 |
| 9. Mobilier Meubilair | 200.000 | 214.151 |
| 10. Chauffage-éclairage Verwarming-verlichting | 1.150.000 | 1.053.416 |
| 11. Blanchissage-nettoyage Wasserij-schoonmaak | 150.000 | 282.056 |

B. — UITGAVEN

| Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten | Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen | Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar | Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten |
|---|--|--|---|
| 800 | 2.500 | — | — |
| — | 1.461 | — | — |
| 163.468 | 336.532 | — | — |
| — | 745.871 | — | 45.871 |
| — | 1.109.608 | — | 109.608 |
| — | 437.055 | — | 137.055 |
| 5.740 | 4.260 | — | — |
| — | 1.465.265 | — | 465.265 |
| — | 214.151 | — | 14.151 |
| 96.584 | 1.053.416 | — | — |
| — | 282.056 | — | 132.056 |

B. — DEPENSES (suite).

| Articles budgétaires — Begrotingsartikelen | Allocations budgétaires — Begrotings- toelagen | Dépenses engagées — Vastgelegde uitgaven |
|---|--|--|
| 12. Eaux Water | 150.000 | 145.330 |
| 13. Frais de culte Eredienstnkosten | 40.000 | 56.814 |
| 14. Traitements et salaires Wedden en salarissen | 7.000.000 | 6.714.797 |
| 15. Sécurité sociale Sociale zekerheid | 1.800.000 | 1.948.187 |
| 16. Assurances Verzekeringen | 100.000 | 96.887 |
| 17. Nourriture Voedsel | 2.150.000 | 1.976.614 |
| 18. Boisson Drank | 150.000 | 226.913 |
| 19. Vêtements Kleding | 20.000 | 1.561 |
| 20. Frais médicaux Medische onkosten | 300.000 | 241.027 |
| 21. Coucher Beddegoed | 50.000 | 25.344 |
| 22. Dépenses diverses et imprévues Verschillende en onvoorziene uitgaven | 230.000 | 258.504 |
| Totaux — Totalen | 17.004.761 | 17.344.153 |

B. — UITGAVEN (vervolg).

| Crédits sans emploi — Ongebruikte kredieten | Paiements effectués — Uitgevoerde betalingen | Crédits à transférer à l'exercice suivant — Kredieten over te dragen naar het volgend dienstjaar | Insuffisance de crédits — Ontoereikende kredieten |
|---|--|--|---|
| 4.670 | 145.330 | — | — |
| — | 56.814 | — | 16.814 |
| 285.203 | 6.714.797 | — | — |
| — | 1.948.187 | — | 148.187 |
| 3.113 | 96.887 | — | — |
| 173.386 | 1.976.614 | — | — |
| — | 226.913 | — | 76.913 |
| 18.439 | 1.561 | — | — |
| 58.973 | 241.027 | — | — |
| 24.656 | 25.344 | — | — |
| — | 258.504 | — | 28.504 |
| 835.032 | 17.344.153 | — | 1.174.424 |

Vu l'article 79 de la loi communale ;

Gelet op het artikel 79 van de gemeentewet ;

Vu l'article 108 de la loi du 14 février 1961, modifiant l'article 60 de la loi du 10 mars 1925 ;

Gelet op het artikel 108 van de wet van 14 februari 1961, het artikel 60 van de wet van 10 maart 1925 wijzigend ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver ledit compte, ainsi que les dépassements de crédits y afférents, soit 1.174.424 francs.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, deze rekening goed te keuren, evenals de kredietoverschrijdingen ervan afhankelijk, hetzij 1.174.424 frank.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

15

Propriétés communales. — Rue Grétry, 29 à 35.

Modernisation. — Première phase des travaux.

Approbation d'une dépense supplémentaire.

— **M. l'Echevin Pierson** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

(1) Voir p. 21 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 21 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

— **De heer Schepen Pierson** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du 6 mars 1972 décidant le principe de la modernisation en phases des immeubles sis 29 à 35, rue Grétry ;

Revu les délibérations du 14 mai 1973 approuvant les plans d'exécution, le cahier des charges et métrés de la 1^{re} phase des travaux ainsi que la dépense estimée à 9.985.898 F ;

Revu la délibération du 2 juillet 1973 décidant la conclusion de contrats d'architecture, d'équipements techniques et de polices d'assurance avec participation de bureaux de contrôle, ainsi que l'approbation des dépenses y afférentes ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 1973 désignant l'adjudicataire des travaux sur base des résultats de l'appel d'offres général du 14 septembre 1973 ;

Considérant que l'offre la plus avantageuse d'un montant de 12.494.966 F, outre la T.V.A. dépasse celui du devis estimatif ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

Vu l'article 56 1^o de la loi du 26 juillet 1971,

DECIDE :

D'approuver la dépense supplémentaire de 4.707.727 F, soit 4.258.364 F (T.V.A. comprise) pour les travaux et 557.379 F (T.V.A. comprise) pour les honoraires et assurance pour l'exécution de la première phase comprenant la modernisation de l'immeuble sis rue Grétry, 29.

Cette dépense serait imputée aux articles « rue Grétry, 29-35 — Modernisation des appartements — frais d'études » des budgets extraordinaires des exercices 1972, 1973 et 1974.

16

Propriétés communales.

*Boulevard Anspach, 154 à 158,
et rue du Bon Secours, 2 à 6.*

Modernisation. — Première phase des travaux.

Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du 18 septembre 1972 décidant le principe de la modernisation en phases des immeubles sis boulevard Anspach, 140 à 158, entre les rues du Bon Secours et des Teinturiers ;

Revu les délibérations du 2 juillet 1973 approuvant les plans d'exécution, le cahier des charges et métrés de la première phase des travaux ainsi que la dépense estimée à 19.005.662 F ;

Revu la délibération du 2 juillet 1973 décidant la conclusion de contrats d'architecture, de génie civil, d'équipements techniques et de polices d'assurances avec participation de bureaux de contrôle ainsi que l'approbation des dépenses y afférentes ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 1973 désignant l'adjudicataire des travaux sur base des résultats de l'appel d'offres général du 14 septembre 1973 ;

Considérant que l'offre la plus avantageuse d'un montant de 22.367.012 F outre la T.V.A., dépasse celui du devis estimatif ;

Vu l'article 81 de la loi communal ;

Vu l'article 56 1° de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations des communes,

DECIDE :

D'approuver la dépense supplémentaire de 7.624.324 F soit 6.834.732 F (T.V.A. comprise) pour les travaux et

789.592 F (T.V.A. comprise) pour les honoraires et assurance pour l'exécution de la première phase comprenant la modernisation des immeubles sis boulevard Anspach, 154 à 158 et rue du Bon Secours, 2 à 6. Cette dépense serait imputée aux articles « Quartier des boulevards du Centre — Frais d'étude et modernisation » des budgets extraordinaires des exercices de 1973 et 1974.

17

Stadseigendommen.

Anspachlaan 126 tot 132 en Plattestein 1 tot 5.

Modernisering. — Eerste fase der werken.

Goedkeuring van een bijkomende uitgave.

DE GEMEENTERAAD,

Herzien de beraadslaging van 18 september 1972 waarbij het principe van de modernisering in fasen van de gebouwen gelegen Anspachlaan, 126 tot 132, tussen de Plattestein en de Verversstraat goedgekeurd werd ;

Herzien de beraadslagingen van 17 septembre 1973 waarbij de uitvoeringsplannen, het lastenkohier en de meetsaten van de eerste fase van de werken, evenals de raming van de uitgave, die 13.804.426 F bedroeg goedgekeurd werden ;

Herzien de beraadslaging van 2 juli 1973 waarbij beslist werd architectencontraten, contracten voor burgerlijke bouwkunde en voor technische uitrusting, evenals verzekeringspolissen met medewerking van controlebureau's, af te sluiten en de er betrekking hebbende uitgaven werden goedgekeurd ;

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 december 1973 waarbij de aannemer van de werken werd aangeduid op basis van de uitslagen van de algemene offerteaanvraag van 30 oktober ;

Overwegende dat de voordeligste offerte die 14.773.940 F bedraagt, zonder B.T.W., het bedrag van de raming overschrijdt ;

Gezien artikel 81 van de Gemeentewet ;

Gezien artikel 56 1° van de wet van 26 juli 1971 houdende organisatie van agglomeraties en federaties van gemeenten,

BESLIST :

De bijkomende uitgave van 4.089.741 F, hetzij 3 miljoen 037.866 F (B.T.W. inbegrepen) voor de werken en 1.051.875 F (B.T.W. inbegrepen) voor de honoraria en de verzekering, voor de uitvoering van de eerste fase van de modernisering van de gebouwen gelegen Anspachlaan, 126 tot 132 en Plattestein, 1 tot 5, goed te keuren.

Deze uitgave zou aangerekend worden op de artikelen : « Wijk van de centrumlanen — Studiekosten en modernisering » van de buitengewone begroting van de dienstjaren 1973 en 1974.

18

Propriétés communales.

*Boulevard Anspach, 41, rue Grétry, 3 à 13,
et rue des Halles, 17 à 23.*

Modernisation. — Première phase des travaux.

Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du 23 juin 1972 décidant le principe de la modernisation en phases des immeubles sis boulevard Anspach, 41 à 45, rue Grétry, 3 à 13 et rue des Halles, 3 à 23 ;

Revu les délibérations du 17 septembre 1973 approuvant les plans d'exécution, les cahiers des charges et métrés de la première phase des travaux ainsi que la dépense estimée à 30.563.346 F ;

Revu la délibération du 2 juillet 1973 décidant la conclusion de contrats d'architecture, de génie civil, d'équipements techniques et de polices d'assurance avec participation de bureaux de contrôle ainsi que l'approbation des dépenses y afférentes ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 1973 désignant l'adjudicataire des travaux sur base des résultats de l'appel d'offres général du 30 octobre 1973 ;

Considérant que l'offre la plus avantageuse, d'un montant de 32.342.316 F outre la T.V.A., dépasse celui du devis estimatif ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

Vu l'article 56 1^o de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes,

DECIDE :

D'approuver la dépense supplémentaire de 6.913.218 F, soit 6.306.894 F (T.V.A. comprise) pour les travaux et 606.324 F (T.V.A. comprise) pour les honoraires et assurances, pour l'exécution de la première phase comprenant la modernisation des immeubles sis boulevard Anspach, 41, rue Grétry, 3 à 13, rue des Halles, 17 à 23.

Cette dépense serait imputée aux articles « Quartier des boulevards du Centre — Frais d'études et modernisation » des budgets extraordinaires des exercices de 1973 et 1974.

19

Stadseigendommen.

Eredienststraat 7-9-11. — Modernisering.

Goedkeuring van een bijkomende uitgave.

DE GEMEENTERAAD,

Herzien de beraadslaging van 23 juni 1972, waarbij het principe van de modernisering van het gebouw gelegen Eredienststraat 7, 9, 11, goedgekeurd werd ;

Herzien de beraadslagingen van 1 oktober 1973 waarbij de uitvoeringsplannen, het lastenkohier en de meetstaten van de werken, evenals de raming van de uitgave, die 8.212.406 F bedroeg, goedgekeurd werden ;

Herzien de beraadslaging van 2 juli 1973, waarbij beslist werd architectencontracten en contracten van Burgerlijke bouwkunde af te sluiten en de er op betrekking hebbende uitgaven goed te keuren ;

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 december 1973, waarbij de aannemer van de werken werd aangeduid op basis van de algemene offerte-aanvraag van 13 november 1973 ;

Overwegende dat de voordeligste offerte, die 8.827.044 F bedraagt, zonder B.T.W., het bedrag van de raming overschrijdt ;

Gezien artikel 81 van de Gemeentewet ;

Gezien artikel 56, 1° van de wet van 26 juli 1971 houdende organisatie van de agglomeraties en federaties van gemeenten,

BESLIST :

De bijkomende uitgave van 1.851.867 F (B.T.W. inbegrepen) voor de moderniseringswerken aan het gebouw gelegen Eredienststraat, 7, 9, 11, goed te keuren.

Deze uitgave zou aangerekend worden op de artikelen « Eredienststraat, 7, 9, 11 — Studiekosten en modernisering » van de buitengewone begrotingen van de dienstjaren 1973 en 1974.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Morelle.

M. Morelle. Je voudrais poser une question sur l'ensemble des points 15 à 19. Ils ont tous le même objet : la modernisation de différentes propriétés communales et l'approbation d'une dépense supplémentaire, parce que les évaluations du service ont été trop faibles.

Je trouve que les évaluations diffèrent fortement de la réalité. Lorsque ces modernisations nous ont été proposées, on nous a dit que le rapport était favorable, mais qu'il était cependant tangent. Pour l'ensemble des cinq projets, l'adjudication se révèle être de 31 % plus élevée que l'estimation. L'on peut trouver que l'erreur est assez forte ! Je voudrais une explication.

M. l'Echevin Pierson. La surprise est désagréable. D'après mes services, trois éléments sont à considérer. Il y a d'abord une hausse manifeste du prix de la construction qui jouerait également pour des bâtiments neufs et pas seulement pour des rénovations ou des modernisations.

Seconde considération : les entrepreneurs se rendent compte des conséquences déplaisantes de la lenteur du pouvoir de tutelle. Ils savent que quand ils remettent un prix, à cause des arrêtés de suspension qui interviennent, du temps s'écoule avant qu'ils reçoivent ordre de commencer les travaux. Ils perdent du temps, risquent de voir une hausse intervenir et se garantissent.

Il est d'ailleurs admis par les spécialistes du bâtiment que c'est le cas depuis longtemps à l'égard des marchés de l'Etat. Lorsque les crédits s'affaiblissent, l'Etat suspend les travaux, ce qui provoque des perturbations dans le planning de ceux-ci. Les entrepreneurs prennent des précautions, majorent les prix afin d'avoir une marge de sécurité.

Le troisième élément est que ces travaux se situent dans le centre de la Ville. Or, les encombrements proviennent actuellement d'une intensification de la circulation normale, mais aggravée encore par les travaux de la Jonction. La situation des chantiers alourdit les charges des entrepreneurs par le temps perdu à amener les matériaux, à enlever les décombres, etc.

En ce qui concerne la majoration, elle n'est pas aussi élevée que vous le dites. Elle varie entre 15 et 20 %. En réalité, les honoraires d'architectes, de bureaux spéciaux, etc. ont été incorporés dans les comptes. C'est du moins ce que l'on me dit. Je pourrais prendre un exemple, si vous le désirez.

M. Morelle. Monsieur le Président, je reconnais bien volontiers qu'il y a une hausse du coût de la vie, du coût de la construction en particulier. Vous nous dites que les entrepreneurs prennent leurs précautions en raison des délais. Mais les délais courent contre nous, puisque les hausses des matériaux sont prévues dans les cahiers des charges. Il y a un facteur prévu là-dedans.

M. l'Echevin Pierson. La clause de révision est considérée par les entrepreneurs comme insuffisante. Le paramètre donne : moitié matériaux, moitié main-d'œuvre plus une partie fixe. On considère que la clause ne garantit pas l'entrepreneur contre les hausses qui surviennent.

M. Morelle. C'est une explication.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M^{me} Lambot.

M^{me} Lambot. J'aurais voulu demander à M. l'Echevin quand et par qui avait été prise la décision de vendre l'immeuble de la rue de la Révolution. Si c'est par ce Collège ou par le précédent ?

M. Morelle. C'est aujourd'hui qu'on prend la décision.

M^{me} Lambot. Non, puisque aujourd'hui on dit qu'il y a eu une proposition de mise en vente publique, mais qui n'a connu aucun succès. Donc, je suppose que cette maison a déjà été présentée en vente publique.

M. l'Echevin Pierson. Oui elle a été mise en vente publique et aucune offre n'est intervenue.

M^{me} Lambot. — A quelle époque ?

M. l'Echevin Pierson. La Ville met en vente publique lorsqu'un amateur s'est présenté et a pris l'engagement de pousser les enchères jusqu'à telle somme. La Ville ne tient pas à courir le risque de mettre en vente, de ne pas trouver d'amateur et de supporter les frais.

La tradition administrative, même pour les terrains et lotissements, veut que l'on mette en vente au moment où l'on est en possession d'au moins un engagement. L'amateur doit, en effet, s'engager à tenir l'enchère jusqu'au montant de son engagement.

M^{me} Lambot. Merci.

M. l'Echevin Pierson. Voici donc un exemple. « Boulevard Anspach, 41, modernisation première phase », l'évaluation était de 30.563.000 F et le soumissionnaire le plus bas propose 36.870.000 F. Ce n'est donc pas 30 %, Monsieur Morelle !

M. Morelle. Pour vos cinq projets, j'arrive dans les prévisions à un total de 81,5 millions. Vous avez une augmentation de 25,1 millions, ce qui fait 31 %.

M. l'Echevin Pierson. Voici le rapport qui a été approuvé le 17 septembre 1973 pour la rue Grétry. La dépense est estimée à 30.563.000 F et elle vise les travaux et pas les honoraires des architectes, du Bureau Seco et autres. Donc, en l'occurrence, il y a une dépense supplémentaire qui comporte le supplément de six millions plus les honoraires.

M. Morelle. Ce n'était pas indiqué.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Président, notre groupe ne peut approuver les propositions 15 à 19. Veuillez prendre note de l'abstention de notre groupe.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur les points 15 à 19.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de punten 15^o tot 19.

37 membres prennent part au vote ;

37 leden nemen deel aan de stemming ;

23 membres répondent oui ;

23 leden antwoorden ja ;

14^o membres s'abstiennent.

14 leden onthouden zich.

— En conséquence, les projets d'arrêtés sont approuvés.

— Bijgevolg, worden de besluitsontwerpen goedgekeurd.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : MM.-de heren Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, M.-de heer De Saulnier, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, M.-de heer Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam et en De Rons.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron, Brynaert, Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour et en Maquet.

20

Propriétés communales.

Cirque Royal. — Modernisation.

Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du 18 septembre 1972, décidant le principe de la modernisation et l'inscription au budget des crédits nécessaires pour entamer les travaux.

Revu les délibérations du 1^{er} octobre 1973, approuvant les plans d'exécution, les cahiers des charges et métrés des travaux, ainsi que la dépense estimée à 23.204.373 F ;

Revu la délibération du 2 juillet 1973, décidant la conclusion de contrats d'architecture et d'équipements techniques, ainsi que l'approbation des dépenses y afférentes.

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 1973, désignant les adjudicataires des lots 1 et 2 de travaux, sur base des résultats des appels d'offres généraux du 13 novembre 1973 ;

Considérant que les offres les plus avantageuses pour les lots 1 et 2, pour un montant total de 26.946.831 F, outre la T.V.A. dépasse celui du devis estimatif ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

Vu l'article 56, 1^o de la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et les fédérations de communes,

DECIDE :

D'approuver la dépense supplémentaire de 7.907.402 F, soit 7.515.015 F. (T.V.A. comprise) pour les travaux et 392.387 F (T.V.A. comprise) pour les honoraires, concernant l'exécution des travaux de modernisation du Cirque Royal.

Cette dépense serait imputée aux articles « Cirque Royal — Frais d'études et grands travaux » des budgets extraordinaires des exercices 1973 et 1974.

21

Propriétés communales.

Immeuble rue de la Révolution, 7.

Aliénation de gré à gré.

La Ville est propriétaire d'un immeuble isolé sis rue de la Révolution n° 7, étant une ancienne maison de maître, d'une largeur d'environ 9,80 m. comprenant un rez-de-chaussée sur-élevé, deux étages et mansardes, cadastrée 3^e division, 6^e section, n° 560 k 2, pour une superficie de 2 a 92 ca et un revenu cadastral de 65.000 F. La distribution des locaux est désuète et l'état de conservation laisse à désirer ; l'immeuble est actuellement inoccupé.

Bien qu'affiché à louer, il n'a pas trouvé preneur. En outre, une proposition de mise en vente publique au prix de 1.900.000 F n'a connu aucun succès.

Actuellement cependant, un organisme à caractère social et culturel, désire acquérir l'immeuble en cause à l'amiable afin d'y transférer ses activités, exercées jusqu'ici dans un immeuble dont l'aliénation s'impose.

Ladite A.S.B.L. se propose de remettre l'immeuble complètement en état (nouveau chauffage central, sanitaire, électricité, etc.) afin qu'il puisse convenir à l'habitation de l'aumônier responsable et à un centre culturel avec la possibilité d'y adjoindre un restaurant pour employés.

La Direction générale des Travaux publics estime que la destination prévue est compatible avec les données du plan particulier d'aménagement à l'étude.

Pour une vente de gré à gré, le prix serait fixé à 2.090.000 F, soit une augmentation de 10 % sur le prix proposé pour une mise en vente publique de l'immeuble, qui n'a attiré aucun amateur.

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 124/761/01 « Produit de la vente de propriétés, de terrains

et d'excédents de terrains » du budget extraordinaire et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

Estimant que l'aliénation de l'immeuble isolé sis rue de la Révolution n° 7 s'impose et que le prix est favorable aux intérêts de la Ville, mais considérant le devoir de la Ville de préserver l'architecture du quartier, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver la cession de gré à gré de l'immeuble en cause au prix de 2.090.000 F en imposant dans l'acte de vente l'obligation pour l'A.S.B.L. acquéreur et ses ayant droit, de maintenir à l'immeuble son gabarit actuel et de respecter l'architecture générale du quartier et de réserver les locaux à l'habitation et à l'occupation par un centre culturel avec la possibilité d'y adjoindre un restaurant pour employés limité à un niveau maximum.

22

Propriétés communales.

Terrains à bâtir sis au plateau du Mutsaard.

Lotissement. — Mise en vente publique.

Barème des prix.

La Ville est propriétaire de terrains situés entre l'avenue du Forum, l'avenue du Mutsaard, la chaussée Romaine et l'avenue de la Croix-Rouge, réservés, conformément au plan particulier d'aménagement n° 43-03, à la construction de villas isolées et jumelées.

En considération de l'état d'avancement de l'équipement des nouvelles voiries, de la configuration des terrains et de l'avis favorable de l'administration de l'urbanisme, le projet de lotissement ci-joint a été établi, comportant des terrains à bâtir numérotés de 57 à 86, réservés à la construction de villas isolées.

Eu égard à l'estimation de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement et de la demande actuelle de terrains à cet endroit, le barème des prix en vue d'une vente publique a été établi comme suit :

| Numéro des lots | Façade | Superficie m ² | Prix au m ² | Prix total sous réserve de mesurage |
|-----------------|---------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| 57 | ± 19,00 | 805 | 1.400 | 1.127.000 |
| 58 | 19,00 | 725 | 1.400 | 1.015.000 |
| 59 | 19,00 | 665 | 1.400 | 931.000 |
| 60 | 19,00 | 620 | 1.400 | 868.000 |
| 61 | 19,00 | 590 | 1.400 | 826.000 |
| 62 | 19,00 | 595 | 1.400 | 833.000 |
| 63 | 19,00 | 615 | 1.400 | 861.000 |
| 64 | 19,00 | 635 | 1.400 | 889.000 |
| 65 | 19,00 | 655 | 1.400 | 917.000 |
| 66 | 19,00 | 695 | 1.400 | 973.000 |
| 67 | 19,00 | 760 | 1.400 | 1.075.000 |
| 68 | 19,00 | 820 | 1.400 | 1.150.000 |
| 69 | 19,00 | 885 | 1.400 | 1.239.000 |
| 70 | ± 55,00 | 910 | ± 1.320 | 1.200.000 |
| 71 | 22,00 | 725 | 1.400 | 1.015.000 |
| 72 | 22,00 | 705 | 1.400 | 987.000 |
| 73 | = 78,00 | 1.200 | ± 1.040 | 1.250.000 |
| 74 | 20,00 | 795 | ± 1.360 | 1.081.000 |
| 75 | 19,00 | 840 | 1.400 | 1.176.000 |
| 76 | 19,00 | 790 | 1.400 | 1.106.000 |
| 77 | 19,00 | 735 | 1.400 | 1.029.000 |
| 78 | 19,00 | 675 | 1.400 | 945.000 |
| 79 | 19,00 | 610 | 1.400 | 854.000 |
| 80 | 19,00 | 585 | 1.400 | 819.000 |
| 81 | 19,00 | 595 | 1.400 | 833.000 |
| 82 | 19,00 | 625 | 1.400 | 875.000 |
| 83 | 19,00 | 655 | 1.400 | 917.000 |
| 84 | 19,00 | 695 | 1.400 | 973.000 |
| 85 | 19,00 | 710 | 1.400 | 994.000 |
| 86 | = 20,00 | 715 | ± 1.360 | 975.000 |
| | | | | 29.733.000 |

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 124/761/01 — « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » du budget extraordinaire et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

Estimant qu'il y a lieu de favoriser la construction d'immeubles sur le territoire de Bruxelles et que les prix proposés sont favorables aux intérêts de la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'entériner le projet de lotissement et de décider d'exposer les terrains en cause en vente publique aux prix du barème ci-dessus, dès qu'il y aura amateur et après l'obtention du permis de lotir.

23

Stadseigendommen.

Sterrebeek. — Tuinbouwinrichting.

Onteigening van gronden door de Belgische Staat.

Ruiling met opleg.

De Stad is eigenares te Sterrebeek van een tuinbouwinrichting bestaande uit een hoofdgebouw met aanhorigheden en drie in de omgeving liggende percelen grond.

Bij koninklijk besluit van 14 maart 1968 werden twee van de drie niet belendende percelen onteigend voor de aanleg van de autosnelweg Brussel-Aken :

— perceel gekadastraerd onder n^o 62 - voor een oppervlakte volgens meting van 59 a 63 ca 97 dma ;

— perceel gekadastraerd onder n^o 19 - voor een oppervlakte volgens meting van 71 a 29 ca 77 dma ;

hetzij in totaal 1 ha 30 a 93 ca 74 dma.

Na onderhandelingen met het Comité tot aankoop van onroerende goederen van de Staat, werd de onteigeningsvergoeding als volgt vastgesteld :

| | |
|--|---------------|
| 1) 1 ha 30 a 93 ca 74 dma tegen de prijs van 200 F/m ² | .F. 2.618.748 |
| 2) vergoeding voor inhuurneming | 680.874 |
| 3) forfaitaire vergoeding voor verloren aanplantingen | 200.000 |
| | <hr/> |
| Totaal .F. | 3.499.622 |

Teneinde de leefbaarheid van de tuinbouwinrichting te handhaven, werden vervangingsgronden bekomen in plaats van de betaling van de vergoedingen. De Belgische Staat heeft zijn akkoord betuigd om in ruil een grond van een oppervlakte van 1 ha 46 a 25 ca — deel van percelen 24, 25a, 25 b 129 palende aan de hoofduibating en gelegen langs een asfaltweg — voor de prijs van 4.572.750 F, onder voorbehoud van definitieve opmeting, af te staan.

De opleg ten laste van de Stad, hetzij 4.572.750 F — 3.499.622 F = 1.073.128 F onder voorbehoud van meting — kan ingeschreven worden op artikel 635 « 766/711/01 — Tuinbouwinrichting te Sterrebeek — Aankoop van grond » van de buitengewone begroting van 1973.

Onderhavige onroerende verrichting gunstig achten voor de Stad heeft het College de eer, Dames en Heren, u voor te stellen, de hogervermelde ruiling met opleg goed te keuren.

— Les conclusions de ces rapports et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 21 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 21 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

24

Plantations.

*Renouvellement du revêtement du trottoir
entourant le square Frère-Orban.*

Approbation de la dépense.

- **M^{me} l'Echevin De Riemaecker** soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :
- **Mevr. de Schepen De Riemaecker** legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le dallage et les bordures du trottoir du square Frère-Orban sont en très mauvais état et constituent un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il est plus intéressant à tous points de vue de réaliser un travail d'ensemble, plutôt que de procéder aux nombreux remplacements qui s'imposent ;

Considérant que ce travail, qui sera confié à l'adjudicataire annuel des travaux, entraîne une dépense de 4.160.000 F, à imputer à l'article 639-766/730/01 du budget extraordinaire de 1973 ;

Vu la décision du Collège du 21 décembre 1973 approuvant le renouvellement du dallage et des bordures du trottoir en pierre bleue du square Frère-Orban ;

DECIDE :

D'approuver le principe d'une dépense d'environ 4 millions 160.000 F pour le renouvellement du dallage et des bordures du trottoir du square Frère-Orban.

— Le projet d'arrêté est mis aux voix par appel nominal et adopté à l'unanimité des membres présent (1).

— Het besluisontwerp wordt in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

25

Travaux publics.

*Arrêtés de M. le Gouverneur du Brabant
prorogeant le délai imparti à l'autorité de tutelle
au sujet de l'approbation de délibérations
du Conseil communal. — Notification.*

- **M. l'Echevin De Saulnier** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :
- **De heer Schepen De Saulnier** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluisontwerpen voor :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 6 juin 1972, pris en exécution de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes M. le Gouverneur du Brabant a pris des arrêtés prorogeant le délai de quarante jours imparti par la loi pour statuer sur les délibérations suivantes du Conseil communal :

(1) Voir p. 21 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 21 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

| Date de la délibération du Conseil communal | Objet | Montant (F) | Prorogation jusqu'au |
|---|---|-------------|----------------------|
| 1-10-1973 | Travaux d'égout et de voirie rues de Cortenbach, Harenheyde et de la Paroisse. — Approbation de la dépense. — Demande de subsides. | 19.900.000 | 3-5-1974 |
| 14- 5-1973 | Collecteur de Haren. — Construction du 5 ^e tronçon (3 ^e partie) passage sous la ligne de chemin de fer n° 36. — Approbation de la dépense. — Demande de subsides. | 12.006.200 | 6-6-1974 |
| 15-10-1973 | Aménagement des trottoirs des boulevard du Centre à l'occasion des travaux du métro nord-sud. — Intervention de la Ville. | 6.000.000 | 10-3-1974 |

26

Jardin d'enfants n° 4.

Construction d'un escalier.

Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 15 mai 1973 approuvant le cahier des charges, le devis et plans élaborés par l'architecte, de procéder aux études relatives aux travaux urgents en l'occur-

rence l'escalier du jardin d'enfants n° 4 conformément à sa décision du 10 janvier 1972 ;

Considérant qu'un appel d'offres lancé le 30 novembre en application de sa décision susmentionnée en premier lieu, a permis de recueillir deux offres dont la plus intéressante est d'un montant de 974.312 F T.V.A. incluse ;

Considérant que cette offre : 974.312 F est supérieure à l'estimation qui était de 738.097 F. Que la différence est justifiée à concurrence de 13 % par la hausse constatée dans les prix de la construction depuis le début de l'année et que les 16 % restants peuvent être acceptés en raison de la nature des travaux de transformation ;

Considérant que la dépense peut être imputée à l'article 758 du budget extraordinaire de 1973 n° 844/721/08,

DECIDE :

D'approuver la dépense supplémentaire de 236.215 F.

27

Jardin d'enfants n° 11.

Remplacement de l'escalier principal.

Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 1^{er} octobre 1973 approuvant les travaux de sécurité cités en rubrique ;

Considérant qu'à cette fin, une dépense de 1.100.000 F a été admise ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général s'élevant à 1.720.043 F ;

Considérant que cette augmentation est due à l'évolution du marché de la Construction et, vu la nature des travaux,

il apparaît qu'un second appel d'offres général ne semble pas devoir donner de meilleurs résultats,

DECIDE :

D'approuver un supplément de 620.043 F nécessaire à l'exécution de ces travaux de sécurité.

28

*Complexe scolaire du Verregat. — Reconstruction.
Approbation d'une dépense supplémentaire.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa décision du 19 février 1973 approuvant le principe d'une dépense de 87.000.000 francs pour l'exécution des travaux de reconstruction du Complexe scolaire du Verregat ;

Revu sa décision du 1^{er} octobre 1973 approuvant le cahier des charges modifié ;

Considérant la faillite de la firme Dujardin-Baccus ;

Vu la décision du Collège du 4 septembre 1973 autorisant la remise en adjudication ;

Vu le résultat de la réadjudication publique du 26 octobre 1973 s'élevant à 99.549.741 F, T.V.A. comprise ;

Considérant que cette hausse est justifiée par les fluctuations du marché immobilier ;

Considérant que cette entreprise est indexée et qu'une somme de \pm 10.000.000 F doit être prévue à cet effet ;

Considérant que pour effectuer ces travaux, le principe de la dépense doit être majoré de \pm 23.000.000 francs ;

DECIDE :

Le principe de la dépense pour la construction du Complexe scolaire du Verregat est porté de 87.000.000 francs à 110.000.000 francs.

29

*Travaux de dallage et de pavage
à exécuter dans les bâtiments communaux
et aux trottoirs situés sur le territoire
de la Ville pendant l'année 1974.*

Recours à l'adjudication publique.

Dépense. — Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement sur les trottoirs arrêté par le Conseil communal le 20 décembre 1963 et entré en vigueur le 31 mars 1964 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la construction, à la réfection et à l'entretien des trottoirs dont la charge lui incombe ainsi qu'à l'entretien des cours des bâtiments communaux et dont les frais seront imputés sur différents articles du projet du budget de 1974 ;

Considérant que le projet du budget 1974 prévoit à l'article 199-421/140/03 « Trottoirs à charge de la Ville — Travaux divers » un crédit de 600.000 francs aux dépenses ordinaires pour couvrir le coût de ces travaux ;

Considérant, d'autre part, que le même projet du budget pour 1974 prévoit, à l'article 206-421/140/10 « Service des Bâtisses — Travaux pour compte de particuliers » un crédit de 500.000 francs aux dépenses ordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'exécution des dits travaux, de procéder à la désignation d'un adjudicataire annuel ;

Vu le cahier des charges spécial n° 101/1974 présenté par le Collège ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

- a) de mettre en adjudication publique les travaux dont il s'agit ;
- b) d'approuver le cahier des charges spécial n° 101/1974 ainsi que l'estimation de la dépense totale de 7 millions.

30

Boulevard du Jardin Botanique.

Reconstruction d'un tronçon d'égout public.

Main-d'œuvre à fournir par l'adjudicataire annuel.

Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'état de dégradation du tronçon d'égout public situé boulevard du Jardin Botanique, entre la rue des Cendres et les Grands Magasins « Au Bon Marché », impose sa reconstruction urgente ;

Considérant que la situation des travaux provisoires de consolidation ne peut se prolonger ;

Considérant que les Entreprises « Sotrahy » réalisent actuellement, pour le compte de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, un passage souterrain pour piétons reliant le « Bon Marché » à la place Rogier, nécessitant le détournement de l'égout public situé devant les magasins précités ;

Vu l'estimation de la dépense s'élevant à \pm 2.920.000 F, basée sur les prix de l'adjudicataire des travaux de construction d'égouts pour l'exercice en cours ;

Vu la décision du Collège du 27 novembre 1973 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

- 1) le principe des travaux ;
- 2) l'estimation de la dépense, à imputer à l'article 812 ord. 947/12/01 de 1973 ;
- 3) l'exécution des travaux par l'adjudicataire des travaux de construction d'égouts pour l'exercice en cours.

31

Métro Nord-Sud.

*Curage des anciens pertuis de la Senne
sous le boulevard Emile Jacqmain.*

Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Conseil communal, en séance du 30 avril 1973, a marqué son accord sur le principe et le montant de la quote-part de la Ville de Bruxelles qui s'élève à 6.226.711 F, dans les frais de curage des anciens pertuis de la Senne sous le boulevard Emile Jacqmain.

Considérant que dans l'attente des formalités nécessaires pour l'approbation de la commande et l'exécution des travaux, des augmentations des salaires et des matériaux ont légalement été adoptées ;

Vu la résolution du Collège du 27 novembre 1973 approuvant l'application de la formule de revision au montant des travaux, cette revision s'élevant à 598.263 F ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

D'approuver le paiement de la facture de l'Association Momentanée S.A. Sotrahay - S.A. Van Rijmenant, d'un montant de 598.263 F.

32

*Ilots délimités par les rues Dumonceau,
aux Laines, de Montserrat,
de Wynants, aux Laines,
de la Prévoyance et le boulevard de Waterloo.
Plan d'expropriation 20-11. — Adoption définitive.*

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu sa délibération du 3 décembre 1973, adoptant provisoirement le plan n° 20-11 tendant à l'expropriation pour cause d'utilité publique de certains immeubles sis dans les ilots dont question ci-dessus en vue de lutter contre les taudis, de construire et d'aménager des logements sociaux ;

Vu la loi communale :

Vu la loi du 27 mai 1971, portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriations pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces de l'enquête et les instructions sur la matière ;

Considérant qu'au cours de l'enquête publique deux réclamations ont été introduites contre ledit projet par :

- 1° M^{me} Bruynbroeck-Dewit, propriétaire de la maison sise rue de la Prévoyance, 8 ;
- 2° M. Georges Monchart, mandaté par M^{me} V^{ve} Rassaert-Ceuterick, propriétaire de l'immeuble rue aux Laines, 92-95,, qui tous deux font des réserves pour le respect de leurs droits ;

Considérant que ces lettres concernent la défense d'intérêts particuliers et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte ;

Considérant que l'expropriation des immeubles indiqués en mauve au plan présente un caractère d'extrême urgence ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

ARRETE :

Article premier. — Le plan 20-11 ci-annexé, figurant en mauve les immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique, en vue de la lutte contre les taudis ainsi que de la construction et l'aménagement de logements sociaux, est adopté définitivement.

Art. 2. — Cette expropriation présente un caractère d'extrême urgence et, en conséquence, l'application de la procédure instaurée par la loi du 26 juillet 1962 est demandée.

Art. 3. — Ledit plan, accompagné des documents d'enquête, sera transmis à l'Autorité supérieure pour approbation royale.

33

Quartier de la chaussée d'Anvers.

*Demande de révision partielle
du plan de destination n° 46/21.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par la loi du 22 décembre 1970 ;

Vu le plan de destination n° 46-21 pour le quartier de la chaussée d'Anvers, approuvé par arrêté royal en date du 17 février 1967 ;

Considérant que la réalisation du projet de construction à front du boulevard Baudouin dans l'îlot formé par le boulevard Baudouin, la chaussée d'Anvers, la rue Frère Orban et le boulevard Emile Jacquain prolongé, est lié aux impératifs :

- a) d'une réduction de hauteur de la tour de 135 m à 117 m et de la suppression de la tour de 65 m prévues au plan de destination ;

- b) au recul de la construction de la tour restante par rapport au boulevard Baudouin ;
- c) à la création d'un espace vert aux abords du socle et d'accès vers les parkings ;
- d) à la continuité de la circulation piétonne d'un socle à l'autre (partie à reviser vers partie non révisée du plan particulier) par des passerelles et avec les chaussées par des moyens mécaniques ;

Considérant que :

- 1) le projet de révision partielle reprend les limites du plan d'aménagement initial à l'exception de la limite nord qui est déterminée par une perpendiculaire sur l'alignement de la chaussée d'Anvers établie à 79,49 m de l'alignement du boulevard Baudouin (par rapport à l'angle avec la chaussée d'Anvers) ; à partir de cette limite, le plan de destination n° 46-21 n'est pas modifié ;
- 2) la modification du plan de destination s'inscrit dans les alignements décrétés par le plan particulier d'aménagement du 17 février 1967 et qu'il n'y a pas lieu de modifier ceux-ci ;
- 3) les expropriations prévues au plan d'expropriation n° 46-20 ne sont pas à modifier ;

Vu le plan de demande de révision partielle dressé par le Service technique des Travaux publics de la Ville de Bruxelles,

ARRETE :

Article premier. — La révision du plan de destination n° 46-21, pour le quartier de la chaussée d'Anvers, décrété par l'arrêté royal du 17 février 1967 est admise.

Art. 2. — L'autorisation de réviser sera sollicitée de l'Autorité supérieure.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. l'Echevin De Saulnier.

M. l'Échevin De Saulnier. Monsieur le Président, il m'a toutefois été demandé quelques renseignements pour le point 33 : « Quartier de la chaussée d'Anvers. — Demande de révision partielle du plan de destination n° 46/21 ».

Comme vous avez pu le constater, il s'agit du remplacement des deux tours, l'une de 135 mètres, l'autre de 65 mètres à l'entrée du quartier à rénover vers le boulevard d'Anvers, par une seule tour de 117 mètres de haut. Ceci entre d'ailleurs dans le cadre des demandes formulées par le Ministre des Travaux publics pour sauvegarder les vues sur la Basilique et sur le haut du boulevard Botanique en direction de la place Quetelet.

De plus, la surface maximale prévue dans la tour de 135 mètres, qui était de 1.100 m² brut de plancher/plateau, s'est avérée difficilement exploitable vu le pourcentage relativement élevé des services et dégagements. En effet, lorsque nous avons prévu ces volumes en 1967, les exigences de la sécurité « Incendie » étaient infiniment moins draconiennes qu'elles ne le sont actuellement. Tant mieux, mais par voie de conséquence, les surfaces de 1.100 m² sont trop limitées. Il est apparu que des superficies de 1.500 mètres répondraient infiniment mieux à une utilisation plus rentable et plus utile.

Enfin, le plan particulier d'aménagement en vigueur à cet endroit permettait la réalisation d'un volume de 207.000 m³ au-dessus du socle. On vous demande de le remplacer par un volume de 160.000 m³. Il s'agit donc d'une réduction de densité assez importante.

Tout en préservant une certaine autonomie à la tour et à son socle, par rapport au reste de l'îlot, leur conférant ainsi un caractère de prestige, nous maintenons la continuité de la circulation piétonne qui est assurée par de larges aires de promenade au niveau + 13, des passages de 30 mètres de large, d'une part vers le quartier Jacquemain et d'autre part vers le centre du quartier Nord.

Dois-je vous dire aussi que pour répondre à la conception du plan d'aménagement, des moyens mécaniques amèneront les piétons du niveau 0 au niveau 13, ce qui n'avait pas été prévu dans le plan initial.

Enfin, pour terminer, je signale que cette demande de révision du plan s'inscrit dans les alignements décrétés en 1967. Elle n'est donc pas accompagnée d'un plan rectificatif des alignements, ni d'un volet modificatif en ce qui concerne les expropriations. La commune de Saint-Josse pour la partie qui lui fait face, a introduit une demande de révision auprès de l'autorité supérieure dans le même esprit que celle que je vous présente aujourd'hui.

M^{me} Servaes. Monsieur l'Echevin, nous avons vu le plan en section, il y a quelques instants. Pour ma part, je ne m'y opposerai pas, étant donné que la tour est construite pour un organisme d'intérêt public important dont je connais les constructions antérieures. Je pense que cette fois la construction sera esthétique. La tour se situera dans les environs du World Trade Center auquel je me suis opposée parce que, de l'extérieur, on a l'impression de se trouver devant des cheminées noires. Je crois qu'à présent, nous pouvons avoir confiance : il s'agira d'une belle construction moderne.

Je regrette néanmoins que, lorsqu'on nous soumet un plan d'une telle importance, l'on ne nous présente pas une maquette de la construction reproduisant aussi les couleurs réelles des futurs bâtiments. En effet, nous avons vu les maquettes du World Trade Center, mais nous ne nous sommes jamais représenté le bâtiment actuel. Même chose pour la tour I.T.T. : on nous avait dit qu'elle serait transparente. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle ne l'est pas !

A l'avenir, je souhaite donc qu'on nous présente une maquette reproduisant les couleurs réelles. Dès lors, des personnes qui ne sont pas du métier, comme nous, pourraient se faire une idée plus exacte. Je fais cette demande pour le nouveau plan d'aménagement qui nous est présenté.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Lefère.

De heer Lefère. Mijnheer de Voorzitter, mag ik U in dit verband vragen of de bouwtaak toepasselijk is op deze 160.000 m³ ?

De heer Schepen De Saulnier. Spreekt U van de bouwtaak van de Stad Brussel, waarde Collega ?

De heer Lefère. Mijn vraag is of de bouwtaks toepasselijk is op deze 160.000 m³.

De heer Schepen-Voorzitter. Voor de taks van de Stad Brussel wél.

De heer Lefère. Ik dank U voor het antwoord.

M. l'Échevin De Saulnier. En réalité, Madame Servaes, c'est une décision concernant la demande de révision partielle du plan qui vous est actuellement soumise. Si cette demande de révision reçoit un accueil favorable du pouvoir supérieur, au nom du Collège, je vous présenterai le nouveau plan. C'est afin de vous donner une idée générale que celui-ci vous a déjà été soumis. Je m'empresse de vous dire que, par la suite, une maquette sera présentée.

Il est exact que l'organisme auquel nous songeons tous a construit des bâtiments d'un grand prestige et qui sont très valables.

M. l'Échevin-Président. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je voudrais signaler que notre groupe s'abstiendra à la proposition 33, dont il vient d'être question.

D'autre part, je vous suggérerais de retirer de l'ordre du jour le point 25. En effet, comme vous le savez certainement, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 28 décembre dernier, a déclaré illégal ce pouvoir de prorogation du Gouverneur de Province. Je trouve donc parfaitement inutile de prendre note de ce qui est l'exercice d'un pouvoir illégal.

M. l'Échevin Pierson. On pourrait en prendre note en constatant qu'il est illégal, que nous avons pris l'initiative de recours au Conseil d'Etat.

M. Lagasse. Je suggère de le retirer de l'ordre du jour.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 33.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 33.

37 membres prennent part au vote ;

37 leden nemen deel aan de stemming ;

25 membres répondent oui ;

25 leden antwoorden ja ;

12 membres s'abstiennent.

12 leden onthouden zich.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : MM.-de heren Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam et en De Rons.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour et en Maquet.

34

*Rue Warandeveld.
Pose d'un béton asphaltique.
Approbation de la dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la section de la rue Warandeveld comprise entre la rue du Molenblok et la rue de Lombartzijde a été aménagée et pourvue d'un revêtement provisoire depuis 1970;

Considérant que les tassements du sol sont terminés et qu'un revêtement définitif en béton asphaltique peut être exécuté ;

Considérant que ce travail estimé à \pm 475.000 F peut être confié à l'adjudicataire annuel et est à imputer à l'article 285 - 421/730/15 ;

Vu l'estimation de la dépense ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et la dépense de \pm 475.000 F.

— Les conclusions de ce rapport et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 21 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 21 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

35

*Régionalisation. — Limites de la région centrale du pays.
Consultation de la population de la périphérie de Bruxelles.
Motion de M. Peetermans.*

M. l'Échevin-Président. La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bien qu'il n'y paraisse pas dans cette assemblée assez houleuse, nous avons cependant tous le sentiment de vivre une période historique, puisque la Belgique qui était un Etat unitaire, se transforme au cours des ans, en un Etat fédéral et que nous allons passer très bientôt à la phase pratique des décisions incluses dans la Constitution.

Vous vous rendez bien compte, comme moi, que la régionalisation pèse et pèsera d'un poids très important dans l'avenir du pays, selon qu'elle sera bien ou mal réalisée.

Ce n'est pas la première fois que nous abordons le problème de la régionalisation et des conséquences qu'elle pourra avoir pour Bruxelles et sa région. Il y a déjà plus d'un an, nous avons voté une motion exprimant notre point de vue à ce sujet.

On pourrait se demander pourquoi j'ai, à nouveau, voulu qu'on abordât le problème aujourd'hui. C'est parce que le Gouvernement a fait clairement entendre son intention de limiter notre région à 19 communes. Or, nous avons formellement exprimé un avis différent dans notre motion votée il y a un an.

Nous avons souhaité que la région de Bruxelles s'étendît aux limites de l'arrondissement électoral de Bruxelles, avec un correctif stipulant que les communes dont les habitants, lors d'une consultation, se prononceraient en majorité contre l'appartenance à la région de Bruxelles, ne devraient pas en faire partie.

Ce vœu a été ignoré par le Gouvernement. Le Collège s'était d'ailleurs contenté de le transmettre à l'époque au

Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur. Peut-être a-t-il des circonstances atténuantes à invoquer. En effet, à l'époque, nous avons connu une crise ministérielle, de sorte que nos gouvernants avaient certainement d'autres chats à fouetter que d'examiner nos desiderata. Il est néanmoins urgent de réaffirmer notre position, puisque tout laisse prévoir des décisions imminentes.

Je ne suis pas attaché au texte que j'ai rédigé et que j'ai l'honneur de vous soumettre, je n'ai pas de vanité d'auteur ; je ne m'accroche pas à la moindre virgule. Ce qui importe c'est le sens contenu dans la motion. Si un autre texte rassemble avec force les mêmes idées et qu'il présente l'avantage de réunir l'unanimité de nos voix, je m'en réjouirai et serai prêt, bien entendu, à sacrifier les phrases que j'avais pourtant essayé de balancer aussi bien que possible.

Ce qui compte pour le F.D.F., c'est que les Bruxellois réalisent leur union. Il faut montrer aux habitants de la Ville que nous sommes décidés à nous serrer les coudes pour défendre l'avenir de notre région. Si nous parvenons à réaliser cette union, l'année commencera pour nous sous d'heureux auspices. Je vous remercie.

M. l'Echevin-Président. Mesdames et Messieurs, la motion déposée par M. Peetermans rappelle dans les grandes lignes les propositions contenues dans la motion déposée, il y a un an, par notre collègue M. Klein, sur « Les limites, pouvoirs et droits des habitants de la région de Bruxelles ».

Cette motion a donné lieu à un très long débat auquel tous les partis ont pris part. Le vote de la motion par une majorité du Conseil communal a été suivi par une lettre adressée à M. le Premier Ministre et une autre à M. le Ministre de l'Intérieur, lettres qui transmettaient le texte de la motion :

« Séance publique du 18 décembre.

OBJET : Limites, pouvoirs et droits des habitants de la région de Bruxelles.

MOTION.

Après discussion et le dépôt de plusieurs amendements, le Conseil adopte la motion suivante :

Le Conseil communal de Bruxelles représentant les habitants de Bruxelles, déclare ce qui suit :

- 1) La région de Bruxelles doit s'étendre aux limites de l'arrondissement électoral de Bruxelles. Toutefois, les communes dont les habitants, lors d'une consultation, se prononceraient en majorité contre l'appartenance à la région de Bruxelles, ne devraient pas en faire partie.
- 2) Les pouvoirs de la région de Bruxelles seront les mêmes que ceux des autres régions. Les organes seront démocratiquement élus selon les mêmes modalités que pour les autres régions.
- 3) Les habitants de la région de Bruxelles auront une part aussi équitable des ressources de leur région que les Flamands et les Wallons de la leur.
- 4) Tous les habitants de la région de Bruxelles ont le droit absolu de vivre librement dans la langue et la culture de leur choix.

Il charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre ses vœux au Gouvernement.

M. Anciaux refuse de voter n'ayant pas reçu le texte néerlandais des amendements déposés en langue française par les orateurs ».

Depuis le vote de cette motion, Mesdames, Messieurs, un élément nouveau peut être invoqué. Il paraîtrait que le

Gouvernement proposerait prochainement une formule pour la délimitation de la région de Bruxelles.

Dans ces conditions, le Collège pose une question préalable qui consiste à confirmer l'attitude adoptée lors de la discussion de la motion, approuvée par une majorité du Conseil communal en décembre 1972, à rappeler au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur la susdite motion en la faisant précéder d'un « chapeau » libellé comme suit :

« Au moment où les projets gouvernementaux sur la régionalisation vont être présentés au Parlement, le Conseil communal rappelle et confirme la motion du 18 décembre 1972 ».

Une démarche serait faite dans ce sens. Il est inutile de vous rappeler, Mesdames, Messieurs, que je n'ai pas approuvé le texte de cette motion.

M. Lagasse. Monsieur le Président, notre collègue Peetermans vous a dit tout à l'heure pourquoi notre groupe avait pris cette nouvelle initiative. Au nom du Collège, vous suggérez une formule un peu différente : vous proposez au Conseil de confirmer la position qui avait été adoptée par une majorité, il y a un peu plus d'un an. Vous nous faites comprendre que cette formule aurait l'avantage de permettre une unanimité ou une quasi-unanimité.

Si les choses se présentent de la sorte, je puis vous dire que nous nous y rallions. Nous sommes donc d'accord pour que l'on mette aux voix par appel nominal la proposition du Collège approuvant notre motion d'il y a un an, plutôt que celle qui avait été déposée par notre collègue, M. Peetermans.

En effet, pour nous, l'essentiel est que le pouvoir central de ce pays et, plus largement, l'opinion publique de ce pays sachent de façon non douteuse que les Bruxellois n'accepteront pas le carcan, que les Bruxellois n'accepteront pas, même à l'usure, une solution qui est contraire au bon sens et à la démocratie.

Le Gouvernement a fait part, il y a quelques semaines (je crois que c'était le 16 décembre dernier), de son intention de déposer à la Chambre dans les tout prochains jours un

projet de loi, par application de l'article 107^{quater}, un projet qui se traduirait pour Bruxelles par le carcan.

Il faut que le Gouvernement et le Parlement sachent que les Bruxellois ne s'inclineront jamais devant une solution de ce genre.

Dès lors, nous serions très heureux que le Conseil communal dans son ensemble affirme très hautement et très clairement cette volonté de ne jamais s'incliner. C'est dans ce sens que nous pouvons approuver la proposition faite par le Collège.

M. l'Échevin-Président. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Nous constatons qu'une motion a été approuvée à un certain moment par une majorité du Conseil communal.

M. Lagasse. Et vous proposez de la confirmer.

M. l'Échevin-Président. Nous confirmons la décision d'une majorité du Conseil communal. Nous vous proposons de rappeler la motion au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur et de faire une démarche. C'est tout. Nous constatons qu'une majorité s'est prononcée, mais ne faites pas revenir les membres du Conseil communal sur le vote qu'ils ont émis.

M. Lagasse. Vous proposez que le Conseil communal demande à l'unanimité au Collège de faire une double démarche.

M. l'Échevin-Président. Parce qu'une majorité s'est révélée au sein du Conseil communal.

M. Lagasse. C'est à l'unanimité que le Conseil demande qu'une démarche soit faite.

M. l'Échevin-Président. Cela signifie que, personnellement, je n'ai pas approuvé la motion, mais que je suis d'accord pour la transmettre au Gouvernement. C'est bien ce sens-là.

M. Lagasse. Effectivement, cette double démarche serait particulièrement opportune dans les jours qui viennent car,

comme on l'a rappelé, lorsque le Collège l'année dernière a transmis, par le facteur, la motion qui avait été adoptée par une majorité du Conseil, on se trouvait en pleine crise gouvernementale. On peut imaginer aisément le sort qui a été fait au pli ainsi déposé rue de la Loi !

Evidemment, on aurait pu souhaiter que, lorsque le nouveau Gouvernement fut mis en selle, une nouvelle démarche fût entreprise. Puisque tel n'a pas été le cas, mieux vaut tard que jamais ! Nous serions donc très heureux qu'avant le 15, puisque c'est le 15 a-t-on dit qu'un projet sera déposé à la Chambre, — le Gouvernement sache ce que pensent les Bruxellois.

M. l'Échevin-Président. Le Collège est d'accord de transmettre la motion avant le 15 et de faire la démarche qui est sollicitée. Le Conseil communal peut se déclarer d'accord là-dessus, me semble-t-il.

M. Piron. Une très brève déclaration, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de mes amis libéraux. Je veux d'abord souligner une concordance de vue dans cette question, puisque les motions de nos collègues M. Klein et M. Peetermans dans leur ensemble, se rejoignent d'une manière étroite.

Je veux également regretter qu'après la lettre qui communiquait la motion au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur de l'époque, fin décembre 1972, l'on n'ait pas davantage insisté.

Enfin, mon ami Brynaert et moi serons d'accord d'aider à dégager un consensus tout à fait général, étant entendu qu'il en ressortira la réaffirmation de la volonté qui se trouve dans la délibération du Conseil communal de décembre 1972, avec cet élément nouveau que constituera la démarche, que j'espère énergique, du Collège auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, ces jours prochains.

M. l'Échevin-Président. La parole est à M. Anciaux.

De heer Anciaux. Mijnheer de Voorzitter, eens te meer moeten wij vaststellen dat deze Gemeenteraad zijn tijd verliest

met zaken die niet tot zijn bevoegdheid behoren. Ditmaal gaat het nog verder want de Gemeenteraad stelt zich niet alleen in de plaats van het Parlement, maar wil nog méér doen dan hetgeen in de Kamer van Volksvertegenwoordigers is toegelaten, met name is het ons in de Kamer verboden te interpelleren over de intenties van de Regering.

Deze Gemeenteraad gaat hier nog verder dan hetgeen in het Parlement de geplogenheden zijn.

Bovendien zou ik aan de heer Lagasse en aan de verdedigers van dergelijke motie eindelijk eens willen vragen wat het sloganwoord « carcan » betekent. Waar halen zij het recht in naam van al de Brusselaars te spreken? Wat bedoelt de heer Lagasse wanneer hij zegt dat de Brusselaars het « carcan » nooit zullen aanvaarden?

Is dat een dreiging om wat te doen achteraf?

Dan zou ik duidelijk willen weten waarin deze dreiging bestaat, want voor zover ik weet is in een parlementaire democratie dergelijk dreigend woord, door een parlementair uitgesproken, niet aanvaardbaar.

Ik moet eveneens vaststellen, Mijnheer de Voorzitter, dat U en andere leden van deze vergadering een dubbel spel spelen. Inderdaad, enerzijds zegt U en het is ook zo de motie van vorig jaar niet goed te keuren, maar nu is U akkoord om deze motie nogmaals over te maken aan de Regering.

Hiermede speelt U een dubbel spel.

Ik wens dus duidelijk te zeggen dat ik, ten eerste, niet akkoord ga met de inhoud van de motie en, ten tweede, dat ik niet akkoord ga met deze nogmaals over te maken aan de Regering; ten derde, wil ik protesteren tegen de dreigende woorden van sommige parlementairen en tegen het dubbel spel dat sommige Gemeenteraadsleden spelen.

De heer Schepen-Voorzitter. Ik zie niet in wat dit alles te maken heeft met een dubbel spel.

Ik stel vast dat er een motie werd gestemd door een meerderheid van de Gemeenteraad.

Ik stel vast dat er vandaag een nieuwe motie wordt vastgelegd die neerkomt op hetgeen reeds beslist werd in december 1972.

Ik stelt vast dat er een meerderheid was in 1972. Ik veronderstel dat diezelfde meerderheid nog bestaat en ik zie niet goed in hoe een College kan weigeren die motie over te maken aan de heer Eerste Minister en aan de heer Minister van Binnenlandse Zaken. Dat is geen nieuw feit. Dat is een zuivere vaststelling en dat verandert niets aan de tekst van de motie die destijds door de meerderheid werd aanvaard en door een ander gedeelte van de Gemeenteraad niet werd aanvaard.

De heer Anciaux. Indien er geen nieuw feit is, is het onnodig erop terug te komen tijdens de Gemeenteraadsvergadering.

Indien U erop terugkomt, wens ik dat gestemd wordt over uw motie om deze opnieuw aan de Regering over te maken.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Président, je crois que vous avez eu raison de souligner dans votre intervention qu'en réalité un fait nouveau est intervenu. Nous nous trouvons placés l'année dernière dans une situation et un contexte politique général déterminés.

Un nouveau Gouvernement a pris les rênes du pouvoir au début de l'année 1973, avec une déclaration gouvernementale faisant référence à la régionalisation et contenant, en ce qui concerne la détermination du ressort de la région de Bruxelles, une formule qui laissait la possibilité à la Commission parlementaire mixte, chargée d'examiner le problème, d'arriver à un accord, mais qui déclarait qu'à défaut d'accord, le ressort de la région de Bruxelles serait limité aux 19 communes actuelles.

La commission parlementaire mixte s'est penchée sur le problème de la régionalisation et sur celui du ressort des régions. Les thèses qui ont été développées furent pour certaines très nettes, mais également nuancées. Une suggestion a été faite par un des membres C.V.P. de la Commission parlementaire de procéder, le cas échéant, à des rectifications

de frontière de l'agglomération et de la région de Bruxelles, de manière à arriver à une homogénéisation linguistique des régions.

Comme il est stipulé dans le rapport, cela signifie que la discussion n'était pas définitivement fermée et qu'on laissait place à des échanges d'argumentation possibles.

Le Gouvernement a annoncé le dépôt, pour la mi-janvier, d'un projet de loi sur la régionalisation et il est évident que ce projet contiendra des propositions en ce qui concerne le ressort de la région.

Dès lors, la proposition que le Collège a faite, suite à la question posée par M. Peetermans, était réaliste. Une majorité du Conseil communal s'est prononcée en 1972 sur la question. Cette question n'avait pas été posée, à l'époque, par le Collège. Le texte voté par le Conseil communal était à la base présenté par un membre du Conseil, M. Klein, mais fut amendé sur proposition d'autres membres du Conseil communal.

Je songe notamment à des amendements qui avaient été approuvés soit sur proposition de M. Pierson, soit sur celle de M. Lagasse. Quand je cite les noms de MM. Pierson et Lagasse, il est évident que M. Pierson parlait au nom d'un certain nombre de membres du Conseil, comme M. Lagasse le faisait certainement au nom de ses amis.

Ce texte, qui fut transmis à l'époque, demeure d'actualité. Je suis même tenté de dire qu'il est davantage d'actualité maintenant qu'il ne l'était en 1972.

Le Collège a cru qu'il était souhaitable, qu'il était de l'intérêt du Conseil d'arriver à une solution qui réunisse le plus large consensus possible au sein de cette assemblée. D'où la proposition faite par M. De Rons de transmettre, avec « le chapeau » qui a été lu, le texte de 1972 en l'actualisant en 1974.

M. De Rons n'a fait que constater qu'une majorité du Conseil communal existait à l'époque. Le texte de 1972 est devenu une délibération du Conseil communal, malgré les votes pour, malgré les abstentions. Il n'y eut pas de vote hostile, mais des abstentions et un refus de voter.

De heer Anciaux. Ik had tegen gestemd !

M. l'Echevin Brouhon. Vous avez voté contre. Je crois qu'il faudra vérifier le texte parce que, dans le procès-verbal, il est indiqué que vous avez refusé de voter pour une partie des amendements en tout cas.

Dans ces conditions, personne ne peut être accusé de jouer double jeu. Nous ne faisons purement et simplement qu'appliquer une décision prise par le Conseil communal.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Lefère.

De heer Lefère. Mijnheer de Voorzitter, ik wil het niet hebben over de grond van het debat, doch ik zou willen dat uw voorstel op een klare wijze geïnterpreteerd wordt.

Iedereen heeft het recht te blijven bij zijn standpunt van december 1972. Ik wil dit nog eens duidelijk onderstrepen.

In die omstandigheden ben ik bereid deze motie aan de Regering over te maken.

De heer Schepen-Voorzitter. Het is een loutere vaststelling, zonder meer. Dit verandert niets aan de positie die de leden hebben ingenomen.

De heer Anciaux. Mijnheer de Voorzitter, wil U nog eens duidelijk herhalen waarover gestemd wordt ?

De heer Schepen-Voorzitter. Over het overmaken van de tekst van de motie van 18 december 1972. Een tekst die toen door de meerderheid van de Gemeenteraad werd goedgekeurd.

Dat is dus duidelijk.

Ik heb eraan toegevoegd dat ik deze motie niet had goedgekeurd, samen met andere leden van deze Gemeenteraad.

Er was een meerderheid voor de motie. Ik stel vast dat die meerderheid nog bestaat. De motie van de heer Peetermans verandert niets aan de zaak. Het is onnodig een nieuw debat te openen ter zake.

M. l'Échevin-Président. Nous allons passer au vote.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur la motion de M. Peetermans.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de motie van de heer Peetermans.

36 membres prennent part au vote ;

36 leden nemen deel aan de stemming ;

35 membres répondent oui ;

35 leden antwoorden ja ;

1 membre s'abstient.

1 lid onthoudt zich.

— En conséquence, la proposition est admise.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : MM.-de heren Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Pellegrin, Brynaert, Musin, Van Cutsem, M^{me}-Mevr. Servaes, MM. - de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, De Ridder, M^{mes}-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Lefère, M^{lle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam et en De Rons.

A voté contre :

Heeft tegen gestemd : M.-de heer Anciaux.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1973 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 17 december 1973 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

— La séance publique est levée à 18 heures.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 18 uur.

**STAD
BRUSSEL**

**VILLE DE
BRUXELLES**

**GEMEENTEBLAD
BULLETIN COMMUNAL**

**Jaargang — Année
1974**

N. 2.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

*Zitting van — Séance du
21-1-1974.*

**VOORZITTER — PRESIDENT
De heer-M. Lucien COOREMANS,
Burgemeester — Bourgmestre.**

De besloten vergadering wordt geopend te 15 uur 5 minuten.

Le comité secret est ouvert à 15 heures 5 minutes.

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. Cooremans, *Burgemeester-Bourgmestre* ; MM.-de heren De Rons, Van Halteren, Brouhon,

Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heer-M. De Saulnier, *Schepenen-Echevins*; de heer-M. Piron, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevr.-M^{me} Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Mej.-M^{lle} Van Baerlem, de heren-MM. Niels, Leclercq, *Raadsleden-Conseillers*; de heer-M. Brichet, *Secretaris-Secrétaire*.

BESLOTEN VERGADERING

COMITE SECRET

De Raad keurt het hierondervermelde aanbestedingsbestek goed :
Openbaar Onderwijs.

Vernieuwing van de elektrische installaties van de « Ecoles primaires 24/25 » en van de « Jardin d'enfants 17 ».

Le Conseil approuve le cahier des charges spécifié ci-dessous :
Instruction publique.

Renouvellement des installations électriques des Ecoles primaires 24/25 et du Jardin d'enfants 17.

De heer Secretaris trekt zich terug.

M. le Secrétaire se retire.

De heer Schepen De Saulnier houdt de pen.

M. l'Echevin De Saulnier tient la plume.

Le Conseil accepte la mise à la retraite de M. Paul Brichet, Secrétaire de la Ville, et fixe le montant de sa pension.

Il autorise le prénommé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

De heer Secretaris komt in zitting terug.

M. le Secrétaire rentre en séance.

Le Conseil octroie le titre de directeur général à M. Marcel Tassenoy, Directeur du Service administratif des Travaux publics et des Régies.

Il agréé la désignation à titre temporaire, par l'Autorité religieuse, de M^{lle} Edith Evers en qualité de professeur de religion protestante, aux établissements d'enseignement primaire, à compter du 29 janvier 1973.

Il prend pour notification l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, en date du 7 novembre 1973, décidant de suspendre l'exécution de la délibération du Conseil communal du 30 avril 1973 portant agréation de la nomination à titre définitif de M. Ben-Zion Lanxner, en qualité de professeur de religion israélite aux établissements d'enseignement primaire, pour la période du 18 octobre 1971 au 31 août 1972, et fixation de son traitement.

De Raad benoemt :

- A) met ingang van 1 januari 1973, in de hoedanigheid van :
 - a) lagere onderwijzeres, Mevr. Béatrix Delellio-Buelens ;
 - b) lager onderwijzer, de heer Yvon Van Wayenbergh ;
- B) met ingang van 1 januari 1974, in de hoedanigheid van stagiaire voor de functies van :
 - a) lerares studiemeesteres-opvoedster, Mevr. Greta Capieau ;
 - b) lerares, Mej. Erika Brosi.

Le Conseil nomme, avec effet au 1^{er} janvier 1974, en qualité de stagiaire aux fonctions de :

- A) professeur :
 - a) M. Michel De Clercq ;
 - b) M^{me} Michèle Evrard-Chantraine ;
 - c) M^{me} Anne-Marie Ruscart-Blandain De Chalain ;
 - d) M. Alexandre Michiels ;
 - e) M^{me} Josiane Fourneau-Malfait ;
 - f) M^{me} Aimée Schoetens-Meunier ;
 - g) M^{me} Monique Doignon-Renson ;

- h) M^{me} Odette Greck-Scheins ;
- i) M^{me} Armelle Scoyer-Swillens ;

B) sous-directrice, M^{me} Micheline De Weirt-Fays.

Il nomme, à titre définitif, en qualité de professeur, avec effet, à partir du 1^{er} janvier 1974 :

- A) M^{lle} Christiane Verheyden ;
- B) M^{me} Christine Darquenne-Blanchart ;
- C) M^{me} Claudine Van Eyck.

Il accepte la démission de :

- A) M. Jean Dubois, avec effet au 1^{er} juin 1973 pour ses fonctions de chargé de cours à l'Ecole de Plomberie et avec effet au 1^{er} janvier 1974 pour ses fonctions de chargé de cours aux Cours Supérieurs pour Adultes ;
- B) M. Martin Schoonjans, chargé de cours aux Cours professionnels de Bijouterie-Joallerie, avec effet au 1^{er} septembre 1974 ;
- C) M. Albert Bauwens, chargé de cours à l'Ecole de Bijouterie, avec effet au 1^{er} septembre 1974.

Il accepte la démission de M^{me} Renée Habran-Lefèbvre, professeur à l'Académie de Musique, à compter du 22 novembre 1973.

Il nomme M^{me} Rosa Quintin-Fort, en qualité de membre au sein du Comité scolaire de l'Ecole primaire n^o 15.

Il approuve un supplément de dépense de 130.980 F pour l'achat de machines et d'outillages pour l'Institut d'Enseignement technique du Travail des Métaux.

Le Conseil décide d'octroyer un subside aux organisateurs du X^{me} Festival national du Film belge.

De Raad keurt de aanbestedingen goed welke door de Commissie van Openbare Onderstand werden aangegaan voor zijn verschillende ziekenhuisinstellingen.

Le Conseil approuve les adjudications auxquelles il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour ses divers établissements hospitaliers.

De Raad keurt de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand goed houdende instelling van een betrekking van laborant in de Dienst voor Interne geneeskunde van het Brugmannziekenhuis.

Le Conseil approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique portant création d'un emploi de laborantin au Service de médecine interne de l'Hôpital Brugmann.

De Raad keurt de beslissing van de Openbare Kas van Lening goed houdende wijziging van de gradentabel toegevoerd aan het personeelsstatuut.

Le Conseil approuve la délibération de la Caisse publique de Prêts portant modification du tableau des grades annexé au statut du personnel.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen :

van huizen gelegen :

- 1) Verdunstraat 502 ;
- 2) Gemenebeemdenstraat en Boomgaardpad (met bijgebouwen en terreinen) ;

van terreinen gelegen :

- 3) Harenberg (70n) ;
- 4) Ganzenweidestraat (51f) ;

van grondinnemingen in eigendommen gelegen :

- 5) Flodorpstraat 30 ;
- 6) Bruynstraat (11k).

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique :

- 1) de deux maisons de commerce sises rue des Chanteurs, 22 et rue des Mécaniciens, 15 ;
- 2) d'emprises dans les propriétés sises chemin du Rossignol (43f10 et 43a10).

Le Conseil autorise l'A.S.B.L. Foire internationale de Bruxelles à donner la caution de la Ville vis-à-vis de l'Administration des Douanes et Accises, des droits à l'entrée temporaire en Belgique du matériel ou des marchandises exposés, tant pour la 47^{me} Foire internationale de Bruxelles que pour les Salons de 1974 qui seront organisés avec sa coopération et sous sa garantie.

Le Conseil autorise les organisateurs de la « Semaine internationale de l'Agriculture)» à donner la garantie de la Ville vis-à-vis de l'Administration des Douanes et Accises, des droits à l'entrée temporaire des marchandises exposées, pour l'organisation de la 7^{me} Semaine internationale de l'Agriculture.

De besloten vergadering wordt opgeheven te vijftien uur vijftientig minuten.

Le comité secret est levé à quinze heures vingt-cinq minutes.

De Raad vergadert in openbare zitting te vijftien uur vijftientig minuten.

Le Conseil se constitue en séance publique à quinze heures trente-cinq minutes.

OPENBARE ZITTING — SEANCE PUBLIQUE

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. Cooremans, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heren-MM. De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heer-M. De Saulnier, *Schepenen-Echevins* ; de heer-M. Piron, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucar., Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevrn.-M^{mes} Hano, Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Mej.-M^{lle} Van Baerlem, de heren-MM. Niels, Leclercq, *Raadsleden-Conseillers* ; de heer-M. Brichet, *Secretaris - Secrétaire*.

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

Bl./P.

1. — Economat. — Centre administratif. — Nettoyage et entretien. — Arrêté de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant le délai d'approbation au sujet de la délibération du Conseil communal du 17 septembre 1973. — Notification Retiré. 174
2. — Personnel. — Prestation de serment du nouveau Secrétaire de la Ville . . M. Paul Courtoy prête le serment en qualité de Secrétaire de la Ville. 175
3. — Garantie de bonne fin à accorder par la Ville à l'emprunt à contracter par l'Intercommunale bruxelloise de Gaz auprès du Crédit communal de Belgique . . . 177
Approuvé.
4. — Garantie de bonne fin à accorder par la Ville à l'emprunt à contracter par l'Intercommunale bruxelloise de l'Electricité auprès du Crédit communal de Belgique . 180
Approuvé.
5. — Institut technique de Laeken. — Reconstruction . . . 183
Approuvé.
6. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration Avis favorable. 184
7. — Commissie van Openbare Onderstand. — Verkoop van een perceel Gunstig advies. 186
8. — Commission d'Assistance publique. — Cession d'une partie de parcelle Avis favorable. 186
9. — Immeubles sis rue du Nord, 35 et 41. — Cession de gré à gré Autorisé. 188
10. — Athénée Léon Lepage. — Travaux de chauffage. — Première phase. — Approbation d'un supplément de dépense Approuvé. 189
11. — Orthodoxe Israëlitische Gemeenschap, te Anderlecht. — Rekening van 1971 Gunstig advies.
— Communauté Israélite Orthodoxe, à Anderlecht. — Compte de 1971 Avis favorable. 191
12. — Kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek. — Rekening van 1972 Gunstig advies.

- Eglise Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek. — Compte de 1972 Avis favorable. 193
- 13. — Verenigde Anglikaanse kerk, te Elsene. — Rekening van 1972 Gunstig advies.

— Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles. — Compte de 1972. 195
Avis favorable.
- 14. — Israëlitische Orthodoxe Gemeenschap, te Anderlecht. — Rekening van 1972 Gunstig advies.

— Communauté Israélite Orthodoxe, à Anderlecht. — Compte de 1972 Avis favorable. 197
- 15. — Kerk Sint-Franciscus van Assisië, te Schaarbeek. — Rekening van 1972 Gunstig advies.

— Eglise Saint-François d'Assise, à Schaerbeek. — Compte de 1972 Avis favorable. 199
- 16. — Kerk Heilig Kruis, te Watermaal-Bosvoorde. — Begroting van 1973 Gunstig advies.

— Eglise Sainte-Croix, à Watermael-Boitsfort. — Budget pour 1973 Avis favorable. 201
- 17. — Kerk Heilige Gertrudis, te Etterbeek. — Wijzigingen aan de begroting van 1973 Gunstig advies.

— Eglise Sainte-Gertrude, à Etterbeek. — Modifications au budget de 1973 Avis favorable. 203
- 18. — Kerk Heilig Kruis, te Elsene. — Wijzigingen aan de begroting van 1973 Gunstig advies.

— Eglise Sainte-Croix, à Ixelles. — Modifications au budget de 1973 Avis favorable. 204
- 19. — Eglise Sainte-Claire, à Jette. — Nomination d'un nouveau trésorier. — Fixation de son cautionnement et quitus de gestion aux héritiers du trésorier décédé Avis favorable. 205
- 20. — Eglise Notre-Dame au Sablon. — Restauration des toitures Approuvé. 206
- 21. — Travaux publics. — Arrêtés de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant le délai imparti à l'autorité de tutelle au sujet de l'approbation de délibérations du Conseil communal. — Notification Retiré. 208

22. — **Travaux de démolition indispensables en 1974. —**
Recours à l'article 145 de la loi communale 208
Approuvé.
23. — **Le Collège a-t-il été sensibilisé par le problème de la**
grippe ? Si oui, n'envisage-t-il pas d'entamer, en asso-
ciation avec la Commission d'Assistance publique, une
opération de vaccination des éléments de la population
bruxelloise où l'action serait la plus aisée et la plus
efficace ? Question de M. Piron. 210
M. l'Échevin Mergam répond.
24. — **Mise à la retraite de M. Bricchet, Secrétaire de la Ville.**
— Allocution de M. le Bourgmestre 216
-

— De heer Artiges, Gemeenteraadslid verontschuldigt zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

— M. Artiges, Conseiller communal s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

De notulen van de zitting van 7 januari 1974 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur dertig.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier 1974 est déposé sur le bureau à 14 heures et demie.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in voornoemde zitting werden genomen.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans ladite séance.

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

1

Economat. — Centre administratif.

Nettoyage et entretien.

*Arrêté de M. le Gouverneur du Brabant
prorogeant le délai d'approbation
au sujet de la délibération du Conseil communal
du 17 septembre 1973. — Notification.*

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne le point 1 — et la question vaut aussi pour le point 21 —, je voudrais savoir pour quelle raison le Collège estime devoir notifier au Conseil des décisions du Gouverneur du Brabant qui sont parfaitement illégales.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur cet aspect des choses à la réunion précédente.

Depuis le 28 décembre dernier, chacun sait que le Gouverneur et le Vice-Gouverneur ont été dans l'illégalité pendant plus d'un an et demi. La Ville de Bruxelles avait, comme l'Agglomération, introduit un recours contre l'arrêté du 6 juin 1972. L'article 5 de cet arrêté est désormais annulé. Or c'est à cet article que vous vous référez dans le rapport.

J'estime donc qu'il s'agit vraiment d'un inconséquence de votre part, — à moins qu'un élément ne m'échappe — que de continuer à notifier solennellement des décisions illégales.

M. Leclercq. Monsieur le Bourgmestre, si mes souvenirs sont exacts, les points portés à l'ordre du jour de notre dernière séance et qui avaient fait l'objet de remarques de la part de M. Lagasse, avaient été retirés.

M. Lagasse. Il n'y avait pas eu de réponse précise.

M. l'Echevin Brouhon. Le Collège avait effectivement décidé de les retirer.

M. Lagasse. Les points 1 et 21 seraient donc retirés ?

M. le Bourgmestre. C'est par erreur que ces points ont été inscrits à l'ordre du jour.

— *Het punt 1 wordt ingetrokken.*

— *Le point 1 est retiré.*

2

Personnel.

Prestation de serment du nouveau Secrétaire de la Ville.

M. le Bourgmestre. Ce point est extrêmement important.

Mes chers Collègues, c'est pour moi un agréable devoir que de procéder à l'installation de M. Paul Courtoy, comme Secrétaire communal et, avant sa prestation de serment, de vous rappeler brièvement ses mérites ainsi que les principales étapes de sa carrière.

M. Courtoy a conquis le titre de docteur en droit à l'Université Libre de Bruxelles le 7 juillet 1952. Ses études universitaires furent brillantes par la diversité des titres acquis : il est en effet, licencié en sciences criminologiques (grande distinction), licencié en droit maritime (grande distinction) et diplômé du Centre René Marcq de l'Université Libre de Bruxelles.

Après avoir été avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles pendant 6 ans, il fit un long stage au Parquet de M. le Procureur du Roi à Bruxelles (1955-1958) pour s'orienter enfin vers l'administration de la Ville de Bruxelles.

Notre nouveau secrétaire est entré le 15 septembre 1958 au service du Contentieux comme conseiller juridique adjoint. Il prit la direction de ce service le 1^{er} janvier 1960 et en devint le directeur général le 1^{er} janvier 1964.

M. Courtoy est un fonctionnaire de haute formation ; mais il a estimé devoir étendre la spécialisation de celle-ci de différentes manières : il est professeur ordinaire, à l'Institut d'Enseignement Supérieur Lucien Cooremans, en droit civil et en droit administratif. Il est actuellement président de la Faculté des Sciences Administratives.

De plus, à l'Université Libre de Bruxelles depuis plusieurs années, il est assistant de M. le Professeur Flamme, spécialiste réputé du droit administratif et il collabore avec l'Union des Villes et Communes belges, en qualité de membre de la Commission juridique.

De sa vie d'avocat, il a conservé un intérêt pour le fonctionnement des prisons : il est dès lors vice-président de la commission administrative de celles de Saint-Gilles et Forest.

Mes chers Collègues, en désignant M. Courtoy, vous avez choisi l'homme qualifié tant par sa formation que par son orientation vers le droit administratif : aussi est-il particulièrement apte à exercer la haute mission que vous lui avez confiée.

J'invite M. Courtoy à prêter serment : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

De heer Courtoy legt de eed af.

M. Courtoy prête serment.

M. le Bourgmestre. Je prends acte de votre serment et vous déclare installé administrativement dans vos nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

M. Courtoy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Mademoiselle, Messieurs les Conseillers, je viens de prêter serment de fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge, concrétisant ainsi l'investiture de la haute fonction que vous avez bien voulu me confier.

Bruxellois d'origine, mon père naquit rue de Ligne au cœur de la Cité à quelque cent mètres de l'actuelle cathédrale Saint-Michel, moi-même je vis le jour dans l'agglomération et y ai toujours vécu.

C'est vous dire combien je suis fier de pouvoir participer à l'œuvre de votre assemblée. Lourde sera la tâche du secrétaire de la Ville.

J'ose espérer que l'exemple de mes grands prédécesseurs me reconfortera.

Grâce à l'appui de M. le Secrétaire adjoint, des chefs de service et de tout le personnel, il me sera possible d'accomplir ma mission.

Als direkteur van de juridische dienst zal ik voortaan zeer verschillende vragen moeten bestuderen die dagelijks gesteld worden in verband met het bestaan en de toekomst van de hoofdstad van het Rijk.

Cantonné jusqu'ici au service du Contentieux, il me sera donné dorénavant d'étudier des problèmes de natures très diverses qui se posent journellement pour la vie et l'avenir de la capitale du Royaume.

Je vous promets un dévouement total, sans détour, car j'aime notre ville à tous.

(Applaudissements.) (Handgeklap.)

3

*Garantie de bonne fin à accorder par la Ville
à concurrence de 53.040.600 francs,
à l'emprunt à contracter
par l'Intercommunale bruxelloise du Gaz
auprès du Crédit communal de Belgique.*

- **De heer Schepen De Rons** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M. l'Echevin De Rons** fait au nom du Collège, les rapports suivants :

En séance du 20 décembre 1973, le Conseil d'administration de l'Intercommunale bruxelloise du Gaz a déclaré vouloir

emprunter auprès du Crédit Communal de Belgique une somme de 158 millions de francs, destinée à faire face au financement de sa quote-part dans les installations de distribution et d'achat de gaz apportées en usage à l'Intercommunale Sibelgaz en 1973.

Le Crédit Communal de Belgique s'est engagé à octroyer l'emprunt susmentionné à condition que celui-ci soit cautionné par les communes affiliées.

Etablie en fonction du nombre de parts sociales détenues, la garantie de bonne fin de la Ville porte sur un montant de 53.040.600 F, soit 33,57 %.

Il nous a été assuré que ce cautionnement ne portera nullement atteinte à la capacité d'emprunt de notre administration, l'affectation des fonds d'emprunt et les ressources des fonds propres de l'Intercommunale permettant à celle-ci de faire face à ses obligations envers le Crédit Communal de Belgique.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 76 ,1°, de la loi communale ;

Considérant que la Ville, par délibération du Conseil communal du 8 juillet 1929, a décidé de s'affilier à l'Intercommunale bruxelloise du Gaz, et que cette affiliation a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans par délibération du Conseil communal du 2 mars 1959 ;

Attendu que ladite Intercommunale, par délibération de son Conseil d'administration, en date du 20 décembre 1973, a décidé de contracter auprès du Crédit Communal de Belgique un emprunt de 158 millions de francs, remboursable en vingt ans par tranches annuelles, pour faire face au paiement de la part lui incombant dans le financement des installations de distribution et d'achat de gaz apportées en usage à l'Intercommunale Sibelgaz dans le courant de l'année 1973 ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes associées :

- 1° déclare garantir au Crédit Communal de Belgique, tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 53.040.600 F, soit 33,57 % de l'opération totale, la bonne fin de l'emprunt de 158 millions de francs contracté par l'Association ;
- 2° autorise le Crédit Communal de Belgique à porter d'office au débit du compte courant B de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'Association et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de quinze jours à dater de l'échéance ;
- 3° s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour ;
- 4° délègue au Crédit Communal de Belgique en couverture des sommes qui seraient portées en compte à la Ville :
 - a) sa quote-part dans le Fonds des Communes créé par la loi du 16 mars 1964 et, le cas échéant, dans le Fonds spécial prévu à l'article 358 de l'arrêté royal du 26 février 1964 portant coordination des dispositions légales relatives aux impôts sur les revenus ;
 - b) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat (taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, taxe communale sur les véhicules automobiles, etc.) ;

Attendu d'autre part, que l'Association s'est engagée à rembourser immédiatement au Crédit Communal de Belgique le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation de l'Association, le Conseil communal confirme les engagements visés aux 2°, 3° et 4° ci-dessus en ce qui concerne le paiement des sommes qui seront réclamées de ce chef par le Crédit Communal de Belgique.

La présente autorisation donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur du Crédit Communal de Belgique.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement au Crédit Communal de Belgique le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour, depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la Société..

La présente délibération sera soumise à l'Autorité supérieure, pour approbation.

4

*Garantie de bonne fin à accorder par la Ville,
à concurrence de 48.124.800 francs,
à l'emprunt à contracter
par l'Intercommunale bruxelloise de l'Electricité
auprès du Crédit communal de Belgique.*

En séance du 20 décembre 1973, le Conseil d'administration de l'Intercommunale bruxelloise de l'Electricité a déclaré vouloir emprunter au Crédit communal de Belgique, une somme de 108.000.000 de F, destinée à faire face au financement de sa quote-part dans les installations de distribution et d'achat d'électricité apportées en usage à l'Intercommunale Sibelgaz en 1973.

Le Crédit communal de Belgique s'est engagé à octroyer l'emprunt susmentionné à condition que celui-ci soit cautionné par les communes affiliées.

Etablie en fonction du nombre de parts sociales détenues, la garantie de bonne fin de la Ville porte sur un montant de 48.124.800 F, soit 44,56 %.

Il nous a été assuré que ce cautionnement ne portera nullement atteinte à la capacité d'emprunt de notre administration, l'affectation des fonds d'emprunt et les ressources des fonds propres de l'Intercommunale permettant à celle-ci de faire face à ses obligations envers le Crédit communal de Belgique.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 76, 1^o, de la loi communale ;

Considérant que la Ville, par délibération du Conseil communal du 8 juillet 1929, a décidé de s'affilier à l'Intercommunale Bruxelloise de l'Electricité et que cette affiliation a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans, par délibération du Conseil communal du 2 mars 1959 ;

Attendu que ladite Intercommunale, par délibération de son Conseil d'administration en date du 20 décembre 1973, a décidé de contracter auprès du Crédit communal de Belgique, un emprunt de 108.000.000 de F, remboursable en vingt ans, par tranches annuelles, pour faire face au paiement de la part lui incombant dans le financement des installations de distribution et d'achat d'électricité apportées en usage à l'Intercommunale Sibelgaz dans le courant de l'année 1973 ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes affiliées :

- 1^o déclare garantir au Crédit communal de Belgique, tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 48.124.800 F, soit 44,56 % de l'opération totale, la bonne fin de l'emprunt de 108.000.000 de F contracté par l'Association ;
- 2^o autorise le Crédit communal de Belgique à porter d'office au débit du compte courant B de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'Association et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de quinze jours à dater de l'échéance ;
- 3^o s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour ;
- 4^o délègue au Crédit communal de Belgique en couverture des sommes qui seraient portées en compte à la Ville :
 - a) sa quote-part dans le Fonds des Communes créé par la loi du 16 mars 1964 et, le cas échéant, dans le Fonds

spécial prévu à l'article 358 de l'arrêté royal du 26 février 1964 portant coordination des dispositions légales relatives aux impôts sur les revenus ;

- b) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat (taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, taxe communale sur les véhicules automobiles, etc.) ;

Attendu d'autre part, que l'Association s'est engagée à rembourser immédiatement au Crédit communal de Belgique le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation de l'Association, le Conseil communal confirme les engagements visés aux 2°, 3° et 4° ci-dessus en ce qui concerne le paiement des sommes qui seront réclamées de ce chef par le Crédit communal de Belgique.

La présente autorisation donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur du Crédit communal de Belgique.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement au Crédit communal de Belgique, le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts calculés au taux du jour, depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la Société.

La présente délibération sera soumise à l'Autorité supérieure, pour approbation.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deelgenomen :

Ont pris part au vote : de heren-MM. Brouhon, Mergam, Snyers d'Attenhoven, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heren-

MM. De Saulnier, Piron, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Van Cutsem, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevr.-M^{me} Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Mej.-M^{lle} Van Baerlem, de heren-MM. Niels, Leclercq, De Rons, Van Halteren en et Cooremans.

5

Institut technique de Laeken.

Reconstruction.

- **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :
- **M. l'Échevin Van Halteren** fait au nom du Collège le rapport suivant :

L'Institut Technique de Laeken occupe actuellement les locaux de l'Ancien Hôtel communal de Laeken, bâtiment qui n'est pas conçu pour y abriter une école. De plus il y a insuffisance de locaux et il est impossible d'en créer.

La population scolaire est en hausse et pour pouvoir accueillir les nouvelles inscriptions, le Service de l'Instruction publique espère acquérir, par l'intermédiaire du Service des Acquisitions de la Ville, un terrain sis rue du Gaz.

Le Service des Acquisitions nous fait part de ce que le propriétaire de la Société Nutrella serait d'accord pour céder son bien à la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- 1) de pouvoir reconstruire l'Institut Technique de Laeken à la rue du Gaz ;

- 2) de charger un bureau d'études privé d'entamer une pré-étude comprenant plan de masse et évaluation du coût de la construction ;
- 3) de solliciter les subsides auprès de l'Autorité supérieure ;
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire des années à venir.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

6

Commission d'Assistance publique.

Actes divers d'administration.

- **De heer Schepen Brouhon** breng, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M. l'Échevin Brouhon** fait au nom du Collège, les rapports suivants :

Hôpital Saint-Pierre.

(N° H.P. 12/73/1 - n° 60/73 - O.J. 74.)

*Principe d'une dépense de 4.228.707 F
pour l'achat de mobilier divers.*

Par délibération en date du 27 novembre 1973, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

(1) Zie blz. 182 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 182 les noms des membres ayant pris part au vote.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de remplacer le mobilier vétuste et de procéder à l'achat du complément d'équipement indispensable au bon fonctionnement des services hospitaliers de l'Hôpital Saint-Pierre.

La dépense, estimée à 4.228.707 F, sera imputée sur l'article 111.440 du budget extraordinaire de 1973 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel d'équipement non médical et mobilier ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

**

Hôpital Brugmann : Pavillon blanc.

(N° H.B. 11/73/5 - n° 58/73 - O.J. 71.)

*Principe d'une dépense de 415.000 F
pour l'installation d'une distribution d'oxygène
aux lits des malades.*

Par délibération en date du 20 novembre 1973, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Le Pavillon blanc de l'Hôpital Brugmann n'est pas équipé d'une installation de distribution d'oxygène aux lits des malades ; afin d'éviter le transport et le stockage de bonbonnes, il y a lieu de réaliser des travaux d'installation de cet équipement dans ce pavillon.

La dépense, estimée à 415.000 F, sera imputée sur l'article 112.420 du budget extraordinaire de 1973 : « Hôpital Brugmann — Bâtiments ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

7

Commissie van Openbare Onderstand. Verkoop van een perceel.

Bij besluit van 27 november 1973, vraagt de Commissie van Openbare Onderstand aan de bevoegde overheid de machtiging het perceel gelegen te Zaventem, gekadastreerd sectie B n^o 114d, omvattende volgens kadaster 1 ha, 10 a, 80 ca, uit de hand te verkopen tegen de hoofdsom van 1.600 F de m².

Overwegende dat de verkoopprijs (1.600 F de m²) de schattingsprijs (1.200 F de m²) met één derde overtreft, overeenkomstig de administratieve bepalingen ter zake ;

Overwegende dat alle documenten voorgeschreven door de ter zake geldende Wetgeving door onze Commissie van Openbare Onderstand werden verzameld ;

Overwegende dat de opbrengst van de verkoop in vermindering zal gebracht worden van de te vervreemden goederen en in Staatsrentes zal omgezet worden of aangewend voor regelmatig toegestane bouwwerken ;

Gelet op artikel 47 van de wet van 10 maart 1925 ;

Heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen, aangaande de verkoop van het bovenvermelde perceel.

8

Commission d'Assistance publique. Cession d'une partie de parcelle.

Par délibération en date du 4 décembre 1973, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent

l'autorisation de céder gratuitement à la Commune d'Evere pour cause d'utilité publique, en vue de la réalisation de la rue Colonel Bourg, une partie de la parcelle sise à Evere, cadastrée section C n° 130 et contenant selon mesurage ± 10 a.

Considérant qu'en compensation de la cession gratuite la Commission serait exonérée de la taxe d'ouverture de rue ;

Considérant que la Commune d'Evere supporterait les frais d'acte ;

Considérant que la Commune d'Evere aurait en outre à assurer l'accès aux parties restant appartenir à l'Administration et à exécuter à ses frais, le cas échéant, les travaux nécessaires pour empêcher les éboulements et faciliter l'écoulement normal et régulier des eaux pluviales ;

Considérant que tous les documents prévus par la législation sur la matière ont été réunis par notre Commission d'Assistance publique ;

Vu l'article 47 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la cession gratuite d'une partie de la parcelle mentionnée ci-dessus.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

*
**

De Schepen Pierson verlaat de vergaderzaal.

M. l'Echevin Pierson quitte la salle des délibérations.

*
**

(1) Zie blz. 182 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 182 les noms des membres ayant pris part au vote.

9

Immeubles sis rue du Nord, 35 et 41.

Cession de gré à gré.

- **De heer Schepen De Saulnier** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :
- **M. l'Echevin De Saulnier** fait au nom du Collège, le rapport suivant :

L'îlot formé par le boulevard Bisschoffsheim, la petite rue du Nord, la rue du Nord et la rue des Cultes (à l'exception toutefois du bâtiment neuf à l'angle du boulevard Bisschoffsheim en de la petite rue du Nord) fait l'objet d'une étude de rénovation complète par le secteur privé.

La Ville possède dans l'îlot concerné les deux immeubles ci-après, dont l'aliénation nous est proposée au prix total de 3.187.500 F. toutes indemnités comprises :

- rue du Nord n° 35, cadastré 3^e division, 6^e section, parcelle 339f, d'une superficie de 60^{ca} et un revenu cadastral de 26.000^F, loué à bail de 3-6-9 ans ayant pris cours le 1^{er} juin 1968, au loyer annuel de 54.012 F outre le précompte immobilier ;
- rue du Nord n° 41, cadastré 3^e division, 6^e section, parcelle 349d, d'une superficie de 64 ca et un revenu cadastral de 43.000 F, loué :
 - rez-de-chaussée, bail commercial avec effet au 1^{er} juin 1971 au loyer annuel de 31.680 F outre le précompte immobilier ;
 - 1^{er} étage, location précaire au mois au loyer annuel de 19.320 F ;
 - 2^e étage, location précaire au mois au loyer annuel de 16.320 F.

Le Collège,

Estimant le prix proposé favorable aux intérêts de la Ville eu égard à l'évaluation de M. le Receveur de l'Enregistrement.

et considérant que la concession des immeubles en cause permettra la reconstruction d'un ensemble immobilier important, ce qui dans le cadre de la rénovation de la Ville est intéressant.

a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'accepter la cession de gré à gré des immeubles sis rue du Nord n^{os} 35 et 41, moyennant le prix total de 3.187.500 F, toutes indemnités comprises.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

*
**

De heer Schepen Pierson komt in zitting terug.

M. l'Echevin Pierson rentre en séance.

*
**

10

Athénée Léon Lepage. — Travaux de chauffage.

Première phase. — Approbation d'un supplément de dépense.

- **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :
- **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven** soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :

(1) Zie blz. 182 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 182 les noms des membres ayant pris part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 21 février 1972 approuvant le principe d'une dépense de 3.200.000 F, pour la première phase des travaux de remplacement du chauffage à l'Athénée Léon Lepage, 30, rue des Riches Claires ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant du 21 février 1973 prorogeant jusqu'au 30 avril 1973 le délai imparti pour statuer sur cette affaire ;

Attendu que l'adjudicataire désigné fin 1972 est déclaré en faillite ;

Attendu que vingt et un mois se sont écoulés entre l'élaboration du devis et la désignation d'un nouvel adjudicataire et que par conséquent les conditions économiques du marché s'en sont trouvées modifiées dans le sens d'une importante augmentation des prix ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire offre de réaliser les travaux pour le prix de 3.400.000 F et qu'en conséquence compte tenu des révisions contractuelles des taux de salaires qui pourraient intervenir en cours d'exécution des travaux, il convient de majorer de 600.000 F la dépense prévue pour ce travail ;

Attendu que ce supplément de dépense est imputable sur les dépenses extraordinaires de l'exercice 1973, article 458-730/721/01 : « Enseignement moyen et normal — Installations de chauffage et d'éclairage » ;

Considérant que les travaux d'aménagement dans les bâtiments scolaires sont subsidiés par l'Etat à raison de 60 % en vertu de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et de l'arrêté royal du 13 mai 1965 ;

Attendu que cette dépense sera couverte au moyen des recettes extraordinaires ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale et 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

D'approuver la majoration de 600.000 F du devis des travaux pour le porter à 3.800.000 F.

— Het besluitsontwerp wordt in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Le projet d'arrêté est mis aux voix par appel nominal et adopté à l'unanimité des membres présents (2).

11

*Orthodoxe Israëlitische Gemeenschap, te Anderlecht.
Rekening van 1971.*

*Communauté Israélite Orthodoxe, à Anderlecht.
Compte de 1971.*

- **Mevr. de Schepen De Riemaecker** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M^{me} l'Echevin De Riemaecker** fait au nom du Collège, les rapports suivants :

Het Gemeentebestuur van Anderlecht heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1971 van de Orthodoxe Israëlitische Gemeenschap, te Anderlecht, waarvan de omschrijving zich eveneens over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

De rekening werd te laat door de Beheerraad opgestuurd.

(1) Zie blz. 182 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 182 les noms des membres ayant pris part au vote.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

| | |
|-----------------------|---------------|
| Ontvangsten | fr. 3.043.758 |
| Uitgaven | 2.574.622 |
| | <hr/> |
| Tegoed | fr. 469.136 |

Het totaal der resultaten bij de ontvangsten geeft een vermindering vergeleken met de voorziene uitgaven. Zekere voorziene ontvangsten werden niet bereikt of zelfs niet uitgevoerd en, hiervoor, had de Beheerraad enkele verklaringen moeten geven, vooral wat betreft de belangrijke verschillen, onder de rubriek « Aanmerkingen en toelichtingen » die op bladzijde 1 van de rekening voorkomt.

De vermindering bij de ontvangsten wordt gedekt door een gevoelige besparing van de uitgaven en een deel van het belangrijke overschot van 495.555 F, waarmede de rekening van 1970 afsluit en dat werd overgedragen op het artikel 21 van de ontvangsten.

Wij herinneren ook aan de richtlijnen in verband met de overschrijding van de voorziene uitgaven.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

L'Administration communale d'Anderlecht nous transmet, pour être soumis à votre avis, le compte de 1971 de la Communauté Israélite Orthodoxe, à Anderlecht, dont la circonscription s'étend également sur le territoire de la Ville et que le Conseil d'administration lui a fait parvenir tardivement.

Ce compte est résumé comme suit :

| | |
|--------------------|---------------|
| Recettes | fr. 3.043.758 |
| Dépenses | 2.574.622 |
| | <hr/> |
| Excédent | fr. 469.136 |

Le total des résultats des recettes accuse une diminution par rapport à celui des prévisions budgétaires. Certaines prévisions en recettes n'ont pas été atteintes, ou, même effectuées et, à ce sujet, le Conseil d'administration aurait pu donner quelques explications sur les différences importantes, à la rubrique « Observations et explications » qui figure à la page 1 du compte.

La diminution des recettes est compensée par une forte compression des dépenses et une partie de l'important reliquat de 495.555 F qui terminait le compte de 1970 et qui est reportée à l'article 21 des recettes.

Nous rappelons également les instructions relatives aux dépassements des prévisions budgétaires.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

12

Kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek.

Rekening van 1972.

Eglise Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek.

Compte de 1972.

Het Gemeentebestuur van Schaarbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1972 laten geworden van de kerk Sint-Elisabeth, te Schaarbeek, waarvan de parochie zich ook gedeeltelijk over het grondgebied van de Stad uitstrekt.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

| | | |
|-----------------------|----|---------|
| Ontvangsten | F. | 278.089 |
| Uitgaven | | 265.535 |
| | | <hr/> |
| Tegoed | F. | 12.554 |

Alhoewel sommige ontvangsten niet de verwachte resultaten hebben opgeleverd, vooral wat betreft de opbrengst van speciale omhalingen, ingeschreven op artikel 24 van de buitengewone ontvangsten, slaagt de Fabrieksraad erin zijn rekening af te sluiten met een overschot van 12.554 F, dank zij de vermeerdering van sommige andere gewone ontvangsten en de inkrimping van de uitgaven.

De buitengewone uitgaven, ingeschreven op de artikelen 56 en 59, voor de grote herstellingen aan de kerk en aan een gebouw van de Fabriek, worden gedekt door een toelage van de gemeente Schaarbeek van 66.000 F, tot afkorting van de gemeentelijke totale tussenkomst, door de opbrengst van de speciale omhalingen en door het overschot van de rekening van 1971. De tussenkomst van de Stad in deze werken zal afgerekend worden als zij helemaal uitgevoerd zullen zijn.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

L'administration communale de Schaerbeek nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1972 de l'église Sainte-Elisabeth, à Schaerbeek, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit:

| | | |
|--------------------|----|---------|
| Recettes | F. | 278.089 |
| Dépenses | | 265.535 |
| | | 12.554 |
| Excédent | F. | 12.554 |

Bien que certaines recettes n'aient pas atteint les prévisions budgétaires, notamment le produit des collectes spéciales inscrit à l'article 24 des recettes extraordinaires, le Conseil de Fabrique parvient à clôturer son compte avec un excédent de 12.554 F, grâce à l'augmentation de certaines autres recettes ordinaires et à la compensation des dépenses.

Les dépenses extraordinaires inscrites aux articles 56 et 59 pour les grosses réparations à l'église et à un immeuble de

la Fabrique, sont couvertes par un subside de la Commune de Schaerbeek de 66.000 F, à valoir sur l'intervention communale totale, le produit des collectes spéciales et le reliquat du compte de 1971. L'intervention de la Ville dans ces travaux sera liquidée, lorsqu'ils auront été entièrement exécutés.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

13

Verenigde Anglikaanse kerk, te Elsene.

Rekening van 1972.

Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles.

Compte de 1972.

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1972 van de Verenigde Anglikaanse kerk, te Elsene, laten geworden. De parochie van deze kerk strekt zich ook voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uit.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

| | | |
|-----------------------|-----|-----------|
| Ontvangsten | fr. | 2.133.317 |
| Uitgaven | | 1.016.068 |
| | | <hr/> |
| Tegoed | fr. | 1.117.249 |

Het belangrijk tegoed waarmede de rekening afsluit, is het gevolg van de gunstige resultaten, bekomen bij de ontvangsten en de gevoelige besparingen verwezenlijkt bij de uitgaven, vooral wat betreft deze in verband met de viering van de eredienst, de panden en wedden, het onderhoud van de kerk en zekere fakultatieve uitgaven.

Het zou wenselijk geweest zijn het overschot over te dragen naar het reservefonds, door inschrijving op het artikel 49 van de uitgaven, waar ook een vooruitzicht van 152.497 F staat geboekt.

Onder voorbehoud van deze opmerking, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

**

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1972 de l'Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles, dont la circonscription paroissiale s'étend également sur le territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

| | |
|--------------------|----------------------|
| Recettes | fr. 2.133.317 |
| Dépenses | 1.016.068 |
| Excédent | <u>fr. 1.117.249</u> |

L'important excédent qui termine le compte provient des résultats favorables obtenus en recettes et des fortes compressions réalisées en dépenses, notamment en ce qui concerne celles relatives à la célébration du culte, les gages et traitements, l'entretien de l'église et certaines dépenses facultatives.

Il eut été souhaitable que cet excédent soit transféré au fonds de réserve, par inscription à l'article 49 des dépenses, où figurait d'ailleurs une prévision de 152.497 francs.

Sous réserve de cette remarque, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

14

*Israëlitische Orthodoxe Gemeenschap, te Anderlecht.
Rekening van 1972.*

*Communauté Israélite Orthodoxe, à Anderlecht.
Compte de 1972.*

Het Gemeentebestuur van Anderlecht heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1972 laten geworden van de Israëlitische Orthodoxe Gemeenschap, te Anderlecht, waarvan het werkingsgebied zich eveneens over het grondgebied van de Stad uitstrekt.

De rekening kan als volgt samengevat worden :

| | | |
|-----------------------|----|-----------|
| Ontvangsten | F. | 2.663.809 |
| Uitgaven | | 2.371.896 |
| | | <hr/> |
| Tegoed | F. | 291.913 |

Zoals voor de vorige dienstjaren, zijn de resultaten bij de ontvangsten lager dan voorzien, en wij hernieuwen de opmerking die reeds gedaan werd voor de rekening van 1971, namelijk dat de Beheerraad verzocht wordt om in de rubriek « Opmerkingen » van de rekening, sommige belangrijke verschillen en niet-geïnde ontvangsten te rechtvaardigen bij voorbeeld die welke voorzien zijn op de artikelen 1 « Opbrengst van de huur » (75.000 F), 11 « Rechten in de lijkdiensten » (400.000 F), 24 « Terugbetaling van kapitalen » (300.000 F) en 29b) « Giften voor bouwwerken » (100.000 F).

Deze vermindering van de ontvangsten wordt opgevangen, zoals voor de rekening van 1971, door een sterke inkrimping van de uitgaven en, hier vooral, door een belangrijke voorheffing op het overschot van 469.136 F waarmee de rekening van 1971 afgesloten werd en dat aldus teruggebracht wordt op 291.913 F. Het ware dus wenselijk geweest dat de Beheerraad had gewaakt voor de volledige uitvoering van zijn begroting van de ontvangsten, waardoor hij een groot deel van het overschot van 1971 had kunnen overdragen op de reserve.